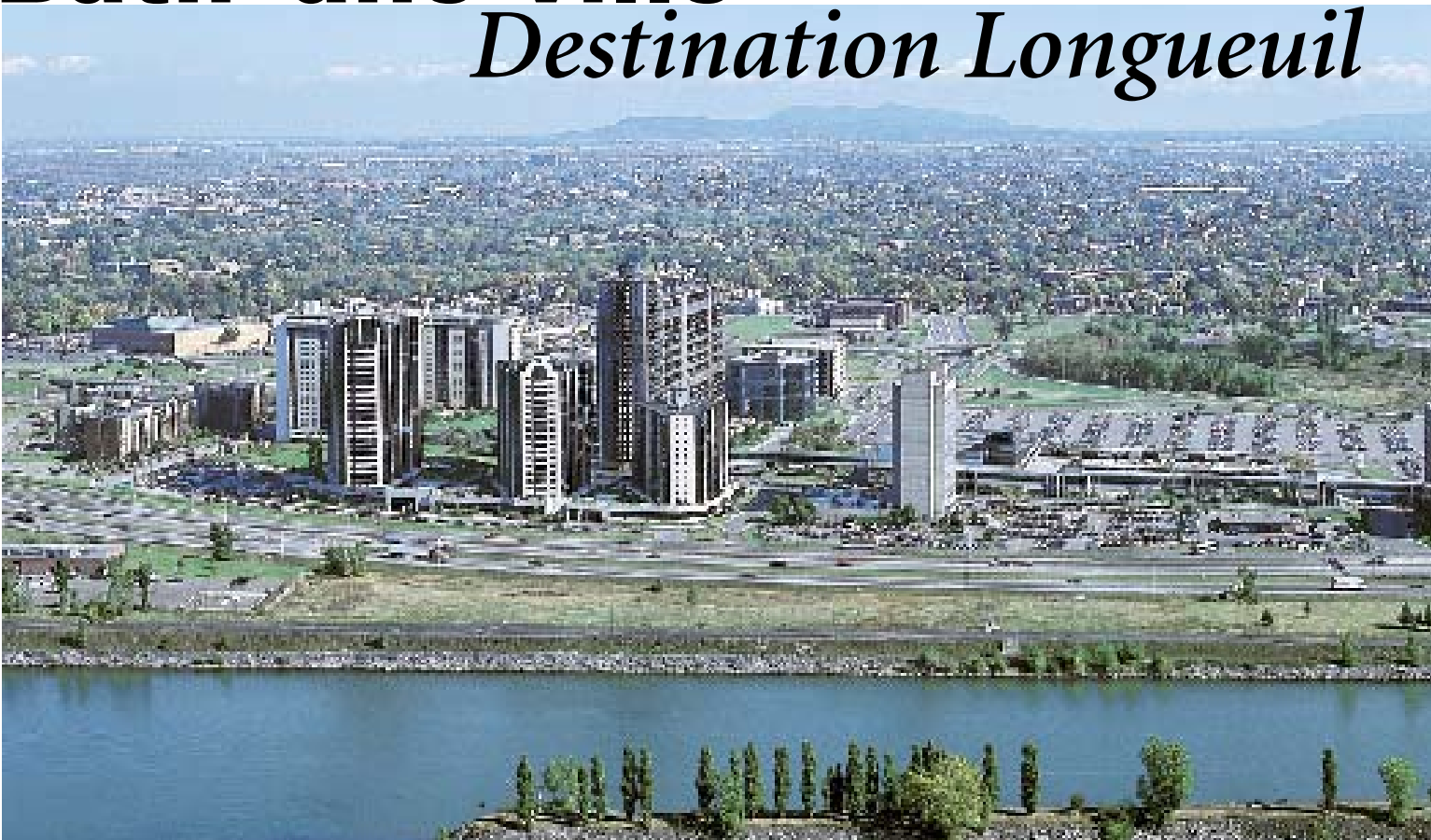


Bâtir une ville *Destination Longueuil*



**Rapport final
du Comité de transition
de la Ville de Longueuil**

Janvier 2002

Bâtir une ville *Destination Longueuil*

**Rapport final
du Comité de transition
de la Ville de Longueuil**

Janvier 2002

Le Comité remercie les très nombreuses personnes qui ont participé et contribué à ses travaux à titres divers.

Composition du Comité de transition

Président :

M. André Leroux

Vice-présidente :

M^e Nicolle Forget, c.r.

Membres :

M^e Mance Cléroux

M. Marcel Fafard, ing.

M. Roch Létourneau

M. Réal Mireault, CRIA

M. Louis-Marie Pilote, ing.

Secrétaire :

M. Robert Sabourin, CA

Adjoint au président :

M. Michel Rheault

Avec la collaboration de :

Mme Michèle Desmarais, adjointe administrative
et de

Mme Monique Germain, secrétaire-réceptionniste

Dans ce rapport, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Longueuil, le 21 janvier 2002

Madame la Ministre,

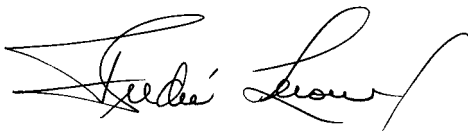
J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport et les recommandations du Comité de transition de la Ville de Longueuil.

Ce rapport complète le mandat du Comité qui consistait à faciliter la transition entre les anciennes municipalités et la nouvelle Ville de Longueuil. Le Comité espère que ce rapport saura rendre compte à votre satisfaction de ses activités et il ose espérer que les recommandations qui y sont formulées pourront susciter l'intérêt et être utiles aux citoyens de Longueuil.

Durant toute l'année 2001, le Comité s'est efforcé d'être à la hauteur du mandat exceptionnel que le gouvernement lui avait confié et vous remercie de la confiance que vous lui avez accordée.

Les résultats atteints sont le fruit d'un travail effectué en collaboration avec les élus et les employés municipaux. Le Comité remercie tous ceux qui l'ont ainsi aidé à réaliser son mandat.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.



André Leroux, président

Table des matières

CHAPITRE 1

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le contexte	9
Le mandat du Comité de transition	9
La nouvelle Ville de Longueuil.....	11
Environnement géopolitique	11
Caractéristiques physiques et population	12
Le territoire	12
Population et entreprises.....	13
Les ressources de la ville	13

CHAPITRE 2

BILAN DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE TRANSITION

Le Comité de transition.....	15
Fonctionnement et organisation administrative.....	15
Organisation interne.....	15
Comité consultatif des maires.....	16
Sous-comités et groupes de travail	16
Mécanismes d'information et de consultation	17
Relations avec les citoyens	17
Relations avec les employés municipaux.....	17
Relations avec les gens d'affaires.....	18
Relations avec les médias.....	18
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	18
Surveillance des activités financières municipales	18
Mise en place de la nouvelle ville	19
Charte de la Ville de Longueuil	19
Changements de nom	19
Nom de la ville	19
Nom de l'arrondissement Longueuil.....	20
Préparation de la première élection générale.....	21
Délimitation des arrondissements	21
Préparation de l'élection	21
Organisation des services touchant l'administration générale de la nouvelle ville	22
Organisation administrative.....	22
Vision, valeurs, orientations et enjeux.....	22
Structure organisationnelle (organigramme)	23

Ressources humaines	24
Détermination des unités de négociation	25
Modalités relatives à l'intégration.....	26
Programme de départ volontaire et d'aide au remplacement.....	27
Gestion du changement.....	28
Régimes d'assurance collective	28
Santé et sécurité du travail	29
Régimes de retraite	29
Ressources financières	30
Administration financière	30
Préparation du budget de l'an un.....	30
Évaluation foncière.....	31
Technologies de l'information	31
Logiciels et systèmes	33
Réseau de fibres optiques	33
Greffe et archives	34
Organisation des services de sécurité publique	35
Toponymie	35
État de la situation	36
Évaluation de la problématique	36
Solutions proposées	36
Services de protection et d'urgence	37
Sécurité publique et police.....	37
La prévention des incendies	37
Radiocommunication et système 911.....	38
Mesures d'urgence	38
Cour municipale	39
Organisation des services touchant l'aménagement et le développement	39
Organismes oeuvrant en matière de développement économique	39
Structures au service du développement économique	40
Office municipal d'habitation	40
Organisation des services aux citoyens	41
Service à la clientèle	41
Environnement, infrastructures et bâtiments	41
Production d'eau potable et traitement des eaux usées	41
Distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées.....	42
Gestion des matières résiduelles et de l'environnement.....	42
Déneigement et gestion des neiges usées.....	42
Entretien et réfection des chaussées	42
Parcs, espaces verts et foresterie urbaine.....	42
Bâtiments.....	42
Équipement roulant.....	43
Caractérisation du réseau routier	43
Infrastructures, planification et génie.....	43

Transport en commun	43
Évaluation des problématiques.....	44
Zone tarifaire.....	44
Loisir, culture et vie communautaire	45
Arts et culture	46
Bibliothèques.....	46
Développement social et communautaire.....	46
Activités physiques, sportives et de plein air	46

CHAPITRE 3

RECOMMANDATIONS	
Recommandations concernant l'administration générale de la ville	49
La gestion	49
Les ressources humaines	50
Les relations du travail	50
Santé et sécurité du travail	50
Le personnel des services de police et de sécurité incendie	50
La gestion du changement	51
Les ressources financières	51
Le vérificateur général	51
La tarification.....	52
La dotation des arrondissements et la péréquation.....	54
Les ressources matérielles	55
Les immeubles.....	55
Les infrastructures souterraines.....	55
Les équipements et véhicules	55
Prestation de services	56
Recommandations concernant les services de sécurité publique	57
Cartographie	57
Toponymie	57
Mesures d'urgence, système 911 et radiocommunication	58
Police	58
Sécurité incendie	58
Cour municipale	59
Recommandations concernant l'aménagement et le développement	60
Organisme de développement économique	60
Développement durable	60
Réorganisation territoriale	60
Recommandations concernant les services aux citoyens	61
Environnement, infrastructures et bâtiments	61
Le réseau artériel.....	61
Distribution et production de l'eau potable	61
Collecte et traitement des eaux usées	62
Gestion des matières résiduelles et des neiges usées.....	62
Normes, procédures et réglementation touchant l'environnement ..	62

Le transport en commun	63
La Société de transport de Longueuil	63
Gare Edna-Maricourt	63
Loisir, culture et vie communautaire	63
Le loisir	63
La culture.....	64
La vie communautaire.....	64
Parcs et équipements culturels et de loisir	64
Les rives du Saint-Laurent.....	65
Réseau de pistes cyclables.....	66
 CONCLUSION	67
 ANNEXES	69
Annexe 1 Carte de la Ville de Longueuil	71
Annexe 2 Carte du réseau de fibres optiques.....	75
Annexe 3 Liste de documents	79

Le contexte

La constitution de la nouvelle Ville de Longueuil se situe dans le contexte de la réforme de l'organisation municipale du Québec. Elle fait suite à la recommandation du mandataire nommé par le gouvernement du Québec « pour évaluer et faire des propositions à l'égard des possibles regroupements municipaux ».

Dans son rapport du 11 octobre 2000 à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le mandataire constatait que les huit municipalités composant la première couronne de Montréal formaient un « ensemble fragmenté et disparate ». Il constatait également que cette disparité et la nature conflictuelle des relations multiples qu'elles entretenaient entre elles pénalisaient « le progrès urbain en empêchant la mise en commun des efforts qui seraient nécessaires au développement de certaines infrastructures importantes ».

Il a donc recommandé la création, au 1^{er} janvier 2002, d'une nouvelle ville regroupant ces huit municipalités et dont la mise sur pied serait assurée par un « conseil de transition ».

Le gouvernement du Québec a décidé de donner suite à la recommandation du mandataire. Le 20 décembre 2000, il adoptait et sanctionnait la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (Loi 170)¹, dont l'Annexe III constituait la nouvelle Ville de Longueuil.

Le mandat du Comité de transition

Constitué en vertu de la Loi 170 (Annexe III, article 90), le Comité de transition de la Ville de Longueuil est une personne morale et un organisme mandataire de l'État. Il est composé d'un président et de six membres nommés par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, de même que d'un secrétaire et d'un adjoint au président, également nommés par la ministre. Les membres du Comité de transition de la Ville de Longueuil constituent, en raison de leur formation et de leur expérience respectives, une équipe multidisciplinaire et complémentaire. Le mandat du Comité de transition a commencé le 1^{er} janvier 2001 et s'est terminé le 31 décembre 2001.

En vertu de la Loi 170 (Annexe III, article 102), le Comité de transition avait pour mission :

« de participer, avec les administrateurs et employés des municipalités visées à l'article 5 et de leurs organismes, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville nouvelle la transition entre les administrations existantes et la ville nouvelle ».

¹Afin d'alléger le texte, cette loi sera par la suite désignée sous son seul vocable numérique, Loi 170.

Les principales responsabilités du Comité de transition touchaient :

- la constitution d'un comité consultatif formé des maires des huit municipalités regroupées;
- la préparation de la première élection générale de la ville;
- la surveillance des activités financières municipales;
- l'organisation administrative de la nouvelle ville;
- les ressources humaines;
- la préparation du budget du premier exercice financier de la ville;
- l'inventaire des organismes œuvrant en matière de développement économique.

Le Comité pouvait également étudier l'opportunité de changer le nom de la ville, faire à cet égard des recommandations à la ministre et lui proposer des mécanismes de consultation.

Le Comité de transition devait enfin fournir aux citoyens des municipalités regroupées toute l'information qu'il jugeait pertinente pour tenir ceux-ci informés du déroulement de sa mission.

Pour lui permettre de remplir son mandat, le Comité disposait de certains leviers prévus par la loi :

- il pouvait former tout sous-comité qu'il jugeait nécessaire pour l'étude de questions particulières et en désigner les membres, qui pouvaient ne pas faire partie du Comité de transition;
- il pouvait engager des employés ou requérir les services d'experts;
- il pouvait exiger de toute municipalité, ou de tout organisme de celle-ci, la fourniture de renseignements ou la production de dossiers ou documents qu'il jugeait utile de consulter, y compris ceux relatifs à un régime de retraite, de même que la production de rapports relatifs à des décisions ou affaires tombant dans le domaine de contrôle du Comité concernant la situation financière ou les effectifs des municipalités ou organismes;
- il pouvait utiliser les services de fonctionnaires ou employés des municipalités, ou de leurs organismes, après entente avec celles-ci;
- enfin, la loi faisait obligation aux membres de conseils, fonctionnaires et employés des municipalités de collaborer avec les membres et le personnel du Comité de transition.

Au terme de son mandat, le Comité est tenu de transmettre à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole un rapport de ses activités. Il peut inscrire dans ce rapport, en plus des recommandations prévues à la loi, toute recommandation additionnelle qu'il estime nécessaire de porter à l'attention du gouvernement, notamment en ce qui a trait :

- aux limites des arrondissements de la ville;
- aux difficultés rencontrées dans l'application de la Loi 170 et aux modifications proposées;
- aux dispositions spéciales qu'il lui apparaît utile d'incorporer dans le cadre juridique applicable à la ville ou aux arrondissements;
- au nom de la ville.

Le Comité prend également occasion du présent rapport pour formuler des recommandations à la nouvelle ville.

La nouvelle Ville de Longueuil

Afin de mieux connaître le territoire de la nouvelle ville, le Comité de transition a entrepris, dès le 5 février 2001, la visite des huit municipalités à regrouper et a rencontré dans ce cadre les élus et fonctionnaires, de même que les fonctionnaires des municipalités régionales de comté (MRC) Champlain, Lajemmerais et La Vallée-du-Richelieu. Cette tournée a permis de recueillir nombre de données et de dresser un portrait de l'ensemble du territoire de la nouvelle ville.

Environnement géopolitique²

Le territoire de la nouvelle Ville de Longueuil est constitué de l'ensemble des territoires des huit municipalités aux droits desquelles elle succède.



Sept arrondissements la composent : Boucherville, Brossard, Greenfield Park, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert, Saint-Lambert–LeMoine et Vieux-Longueuil. Greenfield Park possède un statut bilingue reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française. Les anciennes municipalités de Saint-Lambert et de LeMoine forment ensemble un arrondissement.

Le territoire de la Ville de Longueuil couvre celui de la MRC Champlain auquel s'ajoutent les parties des territoires des MRC Lajemmerais et La Vallée-du-Richelieu correspondant à ceux des arrondissements Boucherville et Saint-Bruno-de-Montarville. Ces MRC se voient ainsi amputées respectivement de 16,6 % et 7,6 % de leur territoire mais de 36,5 % et 21 % de leur population et, en conséquence, d'une partie importante de leur budget.

Le territoire de la ville recoupe ceux de trois commissions scolaires : Marie-Victorin, des Patriotes et Riverside.

La Ville de Longueuil fait partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et de celui couvert par la région administrative de la Montérégie.

Avant le 1^{er} janvier 2002, huit maires et soixante-dix-sept conseillers siégeaient aux conseils des huit municipalités. La nouvelle Ville de Longueuil est administrée par un maire et quarante-deux conseillers élus à l'élection du 4 novembre 2001.

² Renseignements tirés d'une compilation effectuée par la MRC Champlain, 6 novembre 2001, selon les données de Statistique Canada pour 1996.

Caractéristiques physiques et population

Le territoire

Le territoire de la Ville de Longueuil couvre une superficie de 273,92 km². Le territoire est bordé du nord-est au sud-ouest par le fleuve Saint-Laurent, dont une partie des berges est aménagée en un parc linéaire. Cinq marinas sont installées sur son littoral.

Un parc provincial de conservation sur le Mont Saint-Bruno, un parc provincial de récréation sur les îles de Boucherville et un parc régional comportant une base de plein air dans l'arrondissement Vieux-Longueuil constituent des infrastructures récréotouristiques.

La zone urbaine couvre 67 % du territoire et la zone agricole 33 %.



■ Résidentiel	■ Patrimoine
■ Commercial	■ Conservation
■ Industriel	■ Récréatif
■ Agricole	■ Résidentiel faible densité
■ Institutionnel	

Des axes routiers importants traversent le territoire de la ville : les autoroutes 10, 20 et 30, les routes 112, 116 et 132 et le boulevard Taschereau. Il est également traversé par le réseau ferroviaire et possède un aéroport pouvant accueillir des longs courriers.

Une société de transport en commun par autobus, la Société de transport de Longueuil, dessert le territoire, sur lequel se trouve également la station de métro Longueuil qui donne accès au réseau de transport en commun de Montréal. Enfin, un service de trains de banlieue, géré par l'Agence métropolitaine de transport, est également offert.

Les arrondissements de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert et Vieux-Longueuil se sont constitué des parcs industriels et celui de Saint-Lambert-LeMoyne possède une petite zone industrielle.

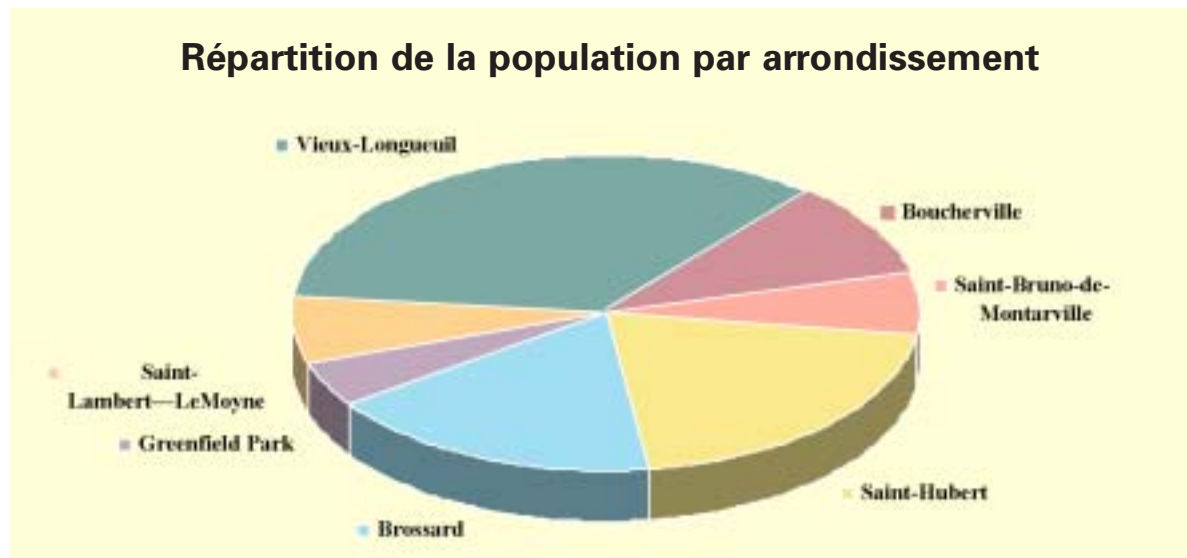
Un territoire défini, voué à l'implantation d'entreprises de haute technologie, longe la route 116 et englobe la zone aéroportuaire.

Les services de santé sont assurés par deux centres hospitaliers et quatre CLSC. Les soins de longue durée sont offerts dans quatre CHSLD publics comptant neuf établissements. Les équipements scolaires publics comptent deux CEGEP, deux écoles de formation professionnelle, onze écoles d'enseignement secondaire et quatre-vingt-six écoles primaires. Trois universités sont aussi présentes sur le territoire. On y retrouve également des réseaux privés d'établissements de soins de longue durée et d'établissements scolaires.

Le territoire compte aussi de nombreux équipements culturels et récréatifs. Un réseau de pistes cyclables relie les arrondissements, à l'exception de Saint-Bruno-de-Montarville.

Population et entreprises

Selon le *Décret de population du gouvernement du Québec concernant la population des municipalités et arrondissements, année 2002*, la population de la Ville de Longueuil est de 385 690 habitants, ce qui en fait la troisième ville en importance au Québec. Environ le tiers de cette population habite l'arrondissement Vieux-Longueuil.



Suivant les données statistiques de 1996³, 26 % de la population âgée de 15 ans et plus possède un diplôme universitaire, 24 % a fait des études postsecondaires et 33 % a complété entre neuf et treize ans de scolarité.

Selon les données de Statistique Canada pour l'année 2000, 10 775 entreprises sont établies sur le territoire de la ville. De ce nombre, 758 sont des entreprises de fabrication.

Les ressources de la ville

La ville emploie quelque 2 250 employés et fonctionnaires municipaux.

La ville peut compter sur une richesse foncière uniformisée totale de 17,1 milliards de dollars et sur des revenus totaux de 381,8 millions de dollars, dont 82 % proviennent de la taxation.

On constate que la Ville de Longueuil jouit d'une situation géographique privilégiée, qu'une population instruite l'habite, qu'elle possède des infrastructures offrant des possibilités exceptionnelles. Elle offre un grand potentiel de développement que la réorganisation municipale permettra d'exploiter.

Le comité a également pu constater, à la suite de ses visites, que chacun des arrondissements a une identité et des particularités propres et que leurs populations ont développé de forts sentiments d'appartenance à leur communauté.

³ Compilation de la MRC Champlain, 6 novembre 2001, selon les données de Statistique Canada pour 1996.

CHAPITRE 2

Bilan des activités du Comité de transition

Le Comité de transition

Fonctionnement et organisation administrative

Les règles de fonctionnement et l'organisation administrative du Comité de transition font l'objet de dispositions spécifiques de la Loi 170. Le comité a de plus établi certaines directives et procédures en matière de surveillance des activités financières municipales.

Organisation interne

Les locaux

Le siège du Comité de transition de la Ville de Longueuil a été établi au 101, place Charles-Lemoyne, bureau 223, à Longueuil. Situé en face de la station de métro Longueuil et du terminus régional d'autobus, près des autoroutes, ces bureaux étaient facilement accessibles tant par la route que par les transports en commun.

Si ces locaux étaient assez grands pour loger les membres du Comité, ils ne permettaient toutefois pas d'accueillir l'équipe de direction ni le bureau de la présidente d'élection. L'équipe de direction fut logée dans des bureaux adjacents à ceux du Comité, dans le même édifice, tandis que le bureau de la présidente d'élection était logé sur la rue Saint-Jean à Longueuil. En plus de ces locaux, le Comité de transition disposait de salles de travail et de rencontres mises gracieusement à sa disposition par l'Université de Sherbrooke à Longueuil.

Le personnel

Le Comité a engagé une adjointe administrative et une secrétaire-réceptionniste pour effectuer le soutien administratif et la tenue des livres comptables et assurer l'accueil des visiteurs.

Le budget

Le Comité disposait d'un budget de fonctionnement alloué par le gouvernement et a respecté celui-ci, fidèle à l'objectif qu'il s'était fixé dès le début de son mandat. Par résolution, le Comité a désigné les signataires des effets bancaires. Les états financiers du Comité ne font pas partie du présent rapport.

Le règlement intérieur

Le Comité s'est doté d'un règlement intérieur afin d'établir ses règles de fonctionnement et celles du comité consultatif des maires, de même que, notamment, les règles portant sur le remboursement des dépenses des membres du Comité. Ce règlement prévoit des dispositions sur l'éthique et la déontologie, le rôle du président et celui du secrétaire, également responsable de l'accès aux documents du Comité, la tenue des séances du Comité, les procès-verbaux, la création de sous-comités, la signature des documents, la gestion financière et l'embauche du personnel. Le règlement intérieur prévoit en outre la procédure de sa modification.

Séances et procès-verbaux

Le Comité a pris ses décisions au cours des 51 séances qu'il a tenues à huis clos. Les décisions prises au cours de ces séances sont consignées dans des procès-verbaux signés par le secrétaire et le président ou la vice-présidente.

Gestion documentaire

Le Comité a établi un système de gestion documentaire afin de faciliter la consultation des documents et leur archivage.

Comité consultatif des maires

Dès le 24 janvier 2001, le Comité de transition tenait sa première réunion avec le comité consultatif des maires. Il y fut question entre autres du mandat du Comité de transition, de son plan d'action, de l'état d'avancement de ses travaux, des attentes des maires dans le cadre de ce comité et des modifications aux limites des arrondissements.

Cette réunion fut suivie de six autres séances ordinaires et de deux séances spéciales. Les ordres du jour laissaient place aux questions et commentaires des maires. Au cours de ces réunions, le Comité a informé les maires de l'avancement de ses travaux et les a consultés sur divers sujets, tels que la taxation, le mode de sélection des directeurs d'arrondissement, la toponymie et les changements législatifs à demander au gouvernement afin de faciliter le bon fonctionnement et l'administration de la ville.

Tout au long de son mandat, le Comité de transition a cherché à faire du comité consultatif des maires un partenaire dans la poursuite de ses objectifs. Divers consensus ont été obtenus, entre autres sur la question stratégique des changements législatifs souhaités.

Sous-comités et groupes de travail

Dès le début de son mandat, le Comité a fait le choix de « faire » plutôt que de « faire faire » et de ne recourir aux services d'experts externes que dans les cas où les ressources ne seraient pas disponibles dans les villes ou pour obtenir une opinion inattaquable. Il a plutôt privilégié le travail avec les fonctionnaires des villes, considérant qu'ils étaient détenteurs de l'expertise la plus appropriée. Ce choix a cependant fait en sorte que les fonctionnaires municipaux ont dû cumuler leurs fonctions au sein des différents sous-comités et groupes de travail et leurs tâches habituelles tout au long de l'année 2001, préparant la ville nouvelle tout en voyant aux activités courantes de leurs villes respectives.

Nombre et composition

Le Comité de transition a formé 17 sous-comités. Les membres du Comité de transition s'en sont partagé la responsabilité et ont activement pris part à leurs travaux. De ces sous-comités sont issus une trentaine de groupes de travail au sein desquels ont travaillé 367 fonctionnaires et employés provenant des huit municipalités regroupées, aucune de celles-ci n'ayant une représentation dominante en nombre. La MRC Champlain a également fourni son contingent de membres aux sous-comités dont les dossiers rejoignaient son expertise alors que les MRC Lajemmerais et La Vallée-du-Richelieu ont participé à certains comités.

Compensations

Les fonctionnaires et employés membres des sous-comités n'ont reçu aucune rétribution additionnelle pour ce travail supplémentaire. Exceptionnellement, le Comité a compensé deux municipalités pour certains débours supplémentaires.

Fonctionnement des sous-comités

Le Comité de transition a adopté pour chaque sous-comité un règlement de fonctionnement qui en prévoit le mandat et la durée, la composition, le fonctionnement et une disposition quant à la confidentialité. Les sous-comités se sont réunis à fréquence régulière jusqu'à la réalisation de leur mandat respectif et ont fait état de leurs travaux au Comité de transition.

Mécanismes d'information et de consultation

La Loi 170 faisait obligation au Comité de transition d'informer les citoyens de l'avancement de ses travaux, ce qui fut fait.

Relations avec les citoyens

Dès janvier, le Comité inaugurait son site Web au www.transitionlongueuil.org. Des mises à jour ont permis d'informer les citoyens internautes de l'évolution des travaux du Comité. À titre de référence, ce site demeurera en ligne pour consultation jusqu'à l'automne 2002.

Le Comité a aussi publié un bulletin d'information, *Bâtir une ville*, dont les quatre numéros, tirés chacun à plus de 150 000 exemplaires en français et de 15 000 en anglais, furent distribués à chaque adresse de résidence sur le territoire de la ville. Ces bulletins ont permis au Comité d'informer les citoyens sur sa mission et sur l'avancement de ses travaux, sur le mandat de ses sous-comités et sur les nouvelles structures qu'il mettait en place. Ils ont aussi permis de présenter la nouvelle équipe de direction et de renseigner la population sur des dossiers ponctuels tels que l'organisation des élections et le budget de l'an un. Le dernier numéro faisait état des recommandations du Comité et offrait aux citoyens un portrait de la nouvelle Ville de Longueuil de même qu'un « guide pratique du citoyen de la ville nouvelle ».

À compter de la fin de l'été, le Comité a aussi fait paraître dans les hebdomadaires locaux neuf publi-reportages pour informer les citoyens sur divers aspects de l'organisation de la ville. Ces publi-reportages ont porté sur la toponymie et le changement d'adresse, l'organisation des élections, les infrastructures, l'organisation de la sécurité publique, les technologies de l'information, les ressources humaines et les services de loisir, culture et vie communautaire.

À dix occasions, le président et d'autres membres du Comité ont pris la parole devant divers groupes de citoyens, tant francophones qu'anglophones, pour expliquer la démarche de regroupement entreprise ou traiter de sujets préoccupant plus particulièrement leur auditoire. Les textes des allocutions prononcées à ces occasions ont été publiés sur le site Web du Comité.

Relations avec les employés municipaux

Le Comité a aussi produit *Transit*, un bulletin d'information à l'intention de tous les employés municipaux touchés par le regroupement. Chacune des cinq éditions était aussi publiée en anglais, tout particulièrement pour le personnel de Greenfield Park, et traitait de sujets intéressant plus spécifiquement les employés touchés par la fusion, exposant par exemple les grandes lignes du *Programme de départ volontaire et d'aide au remplacement* ou le processus d'intégration du personnel. *Transit* a aussi présenté la liste des employés qui participaient aux nombreux groupes de travail mis sur pied par le sous-comité « ressources humaines » et permis de tenir les employés informés de l'avancement de leurs travaux. Chaque édition de ce bulletin était acheminée par courriel aux municipalités, qui se chargeaient de la distribution à leurs employés.

Relations avec les gens d'affaires

Dès janvier 2001, le Comité de transition acceptait l'offre que lui faisait la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud d'organiser, de concert avec les associations locales de gens d'affaires, une série de petits déjeuners-conférences. De février à décembre, six de ces rencontres, baptisées *Info-transition*, se sont tenues dans la plupart des arrondissements du territoire. Plus de 200 personnes ont pris part à chacune d'elles. Ces rencontres ont fourni au Comité une tribune importante pour informer non seulement les participants mais aussi la population en général, puisque chacune était suivie d'un point de presse. Les allocutions prononcées à ces occasions étaient ensuite publiées sur le site Web du Comité.

Relations avec les médias

Tout au long de l'année, le Comité a entretenu des relations étroites avec les médias, plus particulièrement avec les hebdomadaires locaux du territoire. Dès le début de son mandat, en février, le Comité a tenu à visiter chacun d'eux et à rencontrer leurs éditeurs. Le Comité a organisé en cours de mandat neuf points de presse et deux conférences et publié une trentaine de communiqués.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Le Comité de transition est considéré comme un organisme municipal pour l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Trois demandes d'accès à des documents ont été adressées au Comité. Une demande concernait le budget de la ville préparé par le Comité et deux demandes étaient reliées à des informations et documents relatifs à un appel d'offres. Ces trois demandes ont été traitées conformément à la loi.

Surveillance des activités financières municipales

En vertu de l'article 114 de l'Annexe III de la Loi 170, le Comité devait autoriser toute décision selon laquelle une ville ou un organisme de celle-ci engage son crédit pour une période se prolongeant au-delà du 31 décembre 2001. Un total de 385 engagements ont ainsi été autorisés par le Comité de transition durant l'année. Le Comité avait également le pouvoir, en vertu de la même loi, d'étudier les circonstances de l'engagement de fonctionnaires et employés et de faire à leur égard des recommandations à la ministre. Durant l'année, 65 dossiers reliés aux ressources humaines ont fait l'objet de telles recommandations.

En vertu de l'article 496 de la *Loi modifiant certaines dispositions législatives en matières municipales* (Loi 29)⁴, adoptée le 21 juin 2001, toute aliénation d'un bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$ de la part d'une des huit municipalités visées par le regroupement ou d'un organisme de celles-ci devait être autorisée par la ministre. Avant de prendre sa décision, la ministre pouvait requérir l'avis du Comité de transition, ce qu'elle a fait dans 48 dossiers d'aliénation.

⁴Afin d'alléger le texte, cette loi sera par la suite désignée sous son seul vocable numérique, Loi 29.

Mise en place de la nouvelle ville

Charte de la Ville de Longueuil

La Charte de la Ville de Longueuil est constituée de plusieurs instruments législatifs : l'Annexe III de la Loi 170 modifiée par la Loi 29, par le Décret 1310-2001 et finalement par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (Loi 60)⁵.

Les municipalités regroupées pour former la nouvelle Ville de Longueuil étaient soumises à une loi publique, la *Loi sur les cités et villes*, tout comme l'est la nouvelle Ville de Longueuil. Elles étaient également soumises à plusieurs lois privées, dont leur charte constitutive, qui dataient pour certaines du 19^e siècle.

Ces lois privées, d'appellations diverses, créaient des droits et obligations que la Loi 170 abrogeait, sous réserve de les inclure dans la charte de la ville à naître le 1^{er} janvier 2002. Il a donc fallu scruter chacun des textes législatifs pour s'assurer de la pertinence de les conserver, la pertinence étant évaluée selon deux critères : les citoyens ou la ville allaient-ils être lésés par la disparition d'une disposition antérieure et la disposition législative était-elle encore nécessaire dans le contexte d'une ville dont certains pouvoirs sont exercés par des arrondissements.

Cette étape étant franchie, le Comité s'est demandé si le corpus législatif en vigueur comportait suffisamment de pouvoirs habilitants pour que la nouvelle ville puisse remplir sa mission. Dès le mois de juin, un consensus s'est dégagé au comité consultatif des maires sur ces objets.

Après consultation dans les municipalités, il est devenu évident qu'il fallait ajouter aux pouvoirs existants et, dans certains cas, les modifier. Des modifications à l'Annexe III de la Loi 170 ont été demandées en juin, en octobre et en décembre 2001. Certaines avaient comme objectif la sauvegarde des droits et obligations antérieurs. D'autres faisaient en sorte que la ville ait, soit le pouvoir d'agir seule ou avec d'autres dans des domaines où la loi supplétive (*Lois des cités et villes*) est silencieuse, soit de clarifier les rôles des instances décisionnelles de la nouvelle ville : le conseil municipal, le comité exécutif, le conseil d'arrondissement.

Le Comité a été secondé dans sa tâche par une équipe restreinte composée de juristes à l'emploi des municipalités visées par le regroupement qui ont mis au service du Comité leur connaissance approfondie du territoire et des législations en cause.

Changements de nom

Nom de la ville

En application de l'article 125 de l'Annexe III de la Loi 170, le Comité de transition de la Ville de Longueuil a entrepris d'étudier l'opportunité de changer le nom de la ville et de faire à cet égard des recommandations à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole.

⁵ Afin d'alléger le texte, cette loi sera par la suite désignée sous son seul vocable numérique, Loi 60.

Le Comité de transition a mis sur pied un sous-comité formé de 11 personnes, trois provenant du territoire de l'ancienne municipalité de Longueuil et une du territoire de chacune des autres municipalités. De ce nombre, trois personnes représentaient le milieu des affaires, une personne était issue du monde de l'éducation et deux des sociétés d'histoire. Les trois dernières étaient des fonctionnaires des municipalités. Deux membres du Comité de transition participaient également à ce sous-comité.

Le sous-comité a proposé au Comité de transition quelques options de modes de consultation et trois choix de noms à soumettre à la consultation populaire : Longueuil, LeMoyne et Viger ou Viger-sur-Rive.

Il est à noter que de nombreux citoyens se sont exprimés sur le choix d'un nom, tant par téléphone que par courrier, courriel ou télécopieur, manifestant ainsi l'intérêt de la population à ce sujet.

Considérant qu'il n'était pas souhaitable que le choix du nom de la future ville soit l'objet d'un enjeu électoral et qu'il était préférable que les citoyens s'identifient rapidement à leur nouvelle ville, le Comité de transition a choisi, parmi les options proposées, de procéder à la consultation de la population sur le choix du nom par sondage et non par référendum en même temps que les élections. C'est cette recommandation qui fut acheminée à la ministre et acceptée par celle-ci.

Le Comité de transition a retenu les services d'une firme externe pour procéder au sondage, ce qui fut fait du 16 au 21 mai 2001. Le sondage portait sur trois propositions de noms : Longueuil, LeMoyne et Viger-sur-Rive. Une étude qualitative avait d'abord été faite au moyen de deux groupes de discussion, auxquels des membres du sous-comité assistaient à titre d'observateurs. Le mandat du sous-comité a pris fin immédiatement après cette étape.

La firme a par la suite présenté les résultats du sondage au Comité de transition et le 13 juin 2001, le président du Comité adressait à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole la recommandation du Comité de transition, soit le nom de LeMoyne.

Aucun décret n'a suivi cette recommandation, de sorte que le nom de la future ville est demeuré tel qu'édicte dans la Charte (Annexe III de la Loi 170), c'est-à-dire « Longueuil ».

Nom de l'arrondissement Longueuil

Le choix du nom de Longueuil pour la nouvelle ville a rendu nécessaire le changement du nom de l'arrondissement du même nom, afin d'éviter toute confusion. Il est à noter qu'aucun arrondissement dans une autre des nouvelles villes constituées par la Loi 170 ne porte le même nom que la ville dont il fait partie.

Le 23 août 2001, le ministère demandait au Comité de transition de faire à la ministre, avant la fin de septembre 2001, une recommandation quant au nom de l'arrondissement Longueuil. Le Comité décidait alors de consulter le conseil de cette municipalité sur la question. Cette consultation est restée sans réponse en temps utile et le gouvernement, par son décret 1310-2001 du 1^{er} novembre 2001, a créé au conseil municipal de la nouvelle Ville de Longueuil l'obligation de renommer l'arrondissement au plus tard le 1^{er} juillet 2002.

À sa première assemblée du 3 décembre 2001, le conseil choisissait le nom de « Vieux-Longueuil ». La Loi 60, sanctionnée le 20 décembre 2001, modifiait l'Annexe III B de la Loi 170 en remplaçant le nom de l'arrondissement Longueuil par celui de « Vieux-Longueuil ».

Préparation de la première élection générale

Délimitation des arrondissements

En vertu de l'article 128 de l'Annexe III de la Loi 170, le Comité de transition peut faire des recommandations à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole quant aux limites des arrondissements de la ville. Cette possibilité avait été présentée au comité consultatif des maires à sa réunion du 24 janvier 2001. Il avait alors été convenu que le Comité de transition accueillerait les demandes de modifications présentées conjointement par les municipalités touchées par ces modifications.

Les municipalités de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Hubert ont présenté une demande conjointe qui a fait l'objet d'une recommandation à la ministre et fut reconnue par le décret numéro 481-2001 daté du 2 mai 2001.

Préparation de l'élection

En vertu des articles 115 et 116 de l'Annexe III de la Loi 170, le Comité de transition devait :

- procéder à l'élaboration de la division des arrondissements en districts électoraux;
- soumettre ce projet au gouvernement pour adoption par décret;
- désigner la personne devant agir comme président d'élection aux fins de l'élection du 4 novembre 2001;
- engager et rémunérer le personnel électoral.

Division des arrondissements en districts électoraux

Le Comité de transition confiait à un sous-comité formé des greffiers des huit municipalités devant constituer la future Ville de Longueuil le soin de préparer, dans le respect des particularités de chaque milieu, deux ou trois scénarios préliminaires de division des arrondissements en districts électoraux, accompagnés d'une description sommaire.

À cet effet, le sous-comité a tenu plusieurs rencontres. Le 15 février 2001, des représentants de la Commission de la représentation électorale du Québec ont exposé aux membres la procédure particulière qui devait être suivie pour cette première élection dans la nouvelle ville.

Le Comité de transition a par la suite soumis les scénarios proposés pour consultation au comité consultatif des maires et complété le travail de division avec l'aide du Directeur général des élections et avec les données de la liste électorale permanente. À sa séance régulière du 24 avril 2001, le Comité de transition adoptait la division préliminaire en districts électoraux avec description sommaire. Le tout fut ensuite transmis au Directeur général des élections au début de mai 2001.

La division finale des arrondissements en districts électoraux, avec description détaillée, fut adoptée par le Comité de transition le 29 juin 2001 et transmise pour adoption par décret à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole. Cette division a fait l'objet d'un décret portant le numéro 853-2001 et daté du 4 juillet 2001.

L'engagement du personnel électoral

Pour l'organisation du scrutin du 4 novembre, le Comité de transition a choisi de laisser au président d'élection la plus grande autonomie de gestion possible, tout en se réservant un droit de regard exercé par des contrôles ponctuels.

Pour sélectionner le président d'élection, un comité de sélection formé de trois membres du Comité de transition et d'une personne du bureau du Directeur général des élections a rencontré trois candidats. Le 9 avril 2001, le Comité de transition nommait à ce poste une candidate issue des rangs des directeurs du scrutin provincial et complétait son équipe par la nomination d'un secrétaire d'élection et d'un adjoint principal.

Dès avril 2001, le Comité de transition décidait d'exclure le recours au mode de votation électronique. Le 18 avril, le Directeur général des élections, des représentants de son bureau et des représentants de la Commission de la représentation électorale du Québec rencontraient le Comité de transition afin d'expliquer les rôles respectifs du Comité de transition et de la présidente d'élection dans l'organisation de l'élection. Le Comité de transition a mandaté la présidente d'élection pour embaucher et assermenter le personnel électoral.

Le 24 avril, le Comité de transition adoptait également les prévisions budgétaires sommaires pour la préparation de l'élection du 4 novembre 2001 présentées par la présidente d'élection et le 5 juin, il adoptait le budget de l'élection pour un montant total de 2 212 098 \$, incluant 183 000 \$ pour couvrir les taxes. Le Comité confiait la gestion de ce budget à la présidente d'élection, conservant toutefois son droit de contrôle. Ce budget a été confirmé par le décret numéro 938-2001 daté du 23 août 2001. La présidente d'élection a fait rapport au Comité de transition de ses activités et de l'utilisation de son budget à deux reprises avant l'élection.

Le 13 novembre, le Comité de transition recevait le rapport relatif au résultat de l'élection et constatait que cette élection, tant au vote par anticipation qu'au scrutin général, s'était déroulée de façon très satisfaisante. Il constatait aussi le bon fonctionnement du site Web « Élection Longueuil » qui a permis aux citoyens un accès facile et rapide aux résultats tout au long de la soirée du 4 novembre 2001.

Le rapport final des activités du bureau de la présidente d'élection, daté du 28 novembre 2001, a été déposé au Comité de transition.

Organisation des services touchant l'administration générale de la nouvelle ville

Organisation administrative

Vision, valeurs, orientations et enjeux

Le 14 août 2001, le Comité de transition adoptait l'énoncé, élaboré conjointement avec l'équipe de direction, de la vision, de la mission, des valeurs et des orientations préconisées pour la nouvelle ville. Cet énoncé traduisait les valeurs et principes qui avaient animé le Comité de transition depuis le début de son mandat. Les enjeux identifiés au fil des travaux du Comité ont permis de déterminer les orientations à donner.

- *Une vision à partager avec tous les acteurs*
Bâtir avec fierté une ville modèle qui saura s'épanouir dans le respect de son environnement et de la diversité des communautés qui la composent.

- *Une mission*
Miser sur l'engagement du personnel de la ville pour servir les citoyens, en respectant leurs besoins et leurs aspirations.
- *Des valeurs*
Respect, rigueur, innovation, intégrité et imputabilité.
- *Des orientations découlant des enjeux identifiés*
 - développer le sentiment d'appartenance à la ville;
 - respecter les valeurs des arrondissements dans la prestation des services de proximité;
 - reconnaître l'importance des ressources humaines;
 - développer la collectivité en lien avec l'aménagement du territoire et dans une perspective de développement durable afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins;
 - positionner la ville dans l'ensemble métropolitain;
 - élaborer et mettre en œuvre une politique fiscale équitable;
 - optimiser l'efficacité et l'efficience des services sans augmenter le fardeau fiscal global;
 - proposer un cadre fonctionnel clair, évolutif et consensuel afin de faciliter la prise en charge de la ville par la nouvelle administration.

Structure organisationnelle

Le Comité de transition avait le devoir de nommer, pour une durée maximale de cinq ans, le directeur général, le greffier et le trésorier de la ville. Il pouvait également créer les différents services de la ville et établir leurs champs d'activités, nommer les directeurs de ces services, les directeurs adjoints, ainsi que les autres fonctionnaires et employés non représentés par une association accréditée, et définir leurs fonctions.

La structure organisationnelle

La structure organisationnelle de la ville, élaborée par le Comité de transition, traduit le partage, établi par la loi, des champs de compétence entre la ville et les arrondissements. Elle se veut simple, comportant un nombre minimal de niveaux hiérarchiques et vise à favoriser l'efficacité et l'efficience des services d'une grande ville, sans augmenter le fardeau fiscal global des citoyens.

Le Comité de transition a créé, outre la direction générale, 10 directions de service, dont une direction des services de proximité, afin d'assurer, d'une part, le lien de coordination entre l'appareil administratif central et les arrondissements et, d'autre part, les liens interarrondissements. Il a également établi les missions respectives de ces services et créé sept directions d'arrondissement regroupant les services de loisir, culture et vie communautaire, de l'environnement, des infrastructures et des bâtiments, de zonage et de permis.

Dotation des postes

L'équipe de direction

Afin d'effectuer la sélection de l'équipe de direction, le Comité de transition s'est adjoint les services d'une société d'experts-conseils. Dans un premier temps, le Comité de transition confiait à celle-ci le mandat de l'assister dans la recherche et la sélection de candidats aux postes de directeur général, de greffier et de trésorier de la ville. Par la suite, le Comité lui a confié un mandat semblable pour combler les huit autres postes de cadres supérieurs. Ces 11 postes ont fait l'objet d'un appel de candidatures dans des journaux nationaux et étaient ouverts à tous.

Le Comité de transition, maître-d'œuvre du processus, a activement participé à la sélection. Ainsi, le comité de sélection chargé de recevoir les candidats en entrevue d'évaluation au poste de directeur général était composé de cinq membres du Comité de transition. Les autres comités de sélection, auxquels a été invité à se joindre le directeur général embauché, comptaient au moins trois membres du Comité de transition, en rotation.

À la suite de cette première étape, les finalistes étaient soumis à une batterie de tests psychométriques. Sur la base des résultats de l'entrevue et des tests, le Comité de transition a procédé aux nominations.

Le Comité a nommé le directeur général le 2 mai, le trésorier le 18 juin et le greffier le 10 juillet. Le processus de sélection et de nomination des cadres supérieurs s'est achevé à la fin de l'été 2001. Leurs conditions de travail sont régies par des contrats d'engagement ou d'affectation. Neuf d'entre eux sont issus des équipes de direction des municipalités faisant partie du regroupement.

Le deuxième niveau d'encadrement

Une fois nommés, les directeurs ont collaboré avec le Comité de transition à l'élaboration des organigrammes de leur direction respective afin de pourvoir les postes du deuxième niveau d'encadrement, y compris les postes de directeurs d'arrondissement. Ils ont également participé au processus mené par le Comité de transition pour la sélection des cadres relevant directement de leur autorité.

Les appels de candidatures pour ces postes ne se sont faits qu'auprès des fonctionnaires des municipalités et de la MRC faisant l'objet du regroupement, par affichage interne.

Près d'une quarantaine de cadres de deuxième niveau furent ainsi sélectionnés et nommés à leur poste par le Comité de transition.

Les autres niveaux d'encadrement

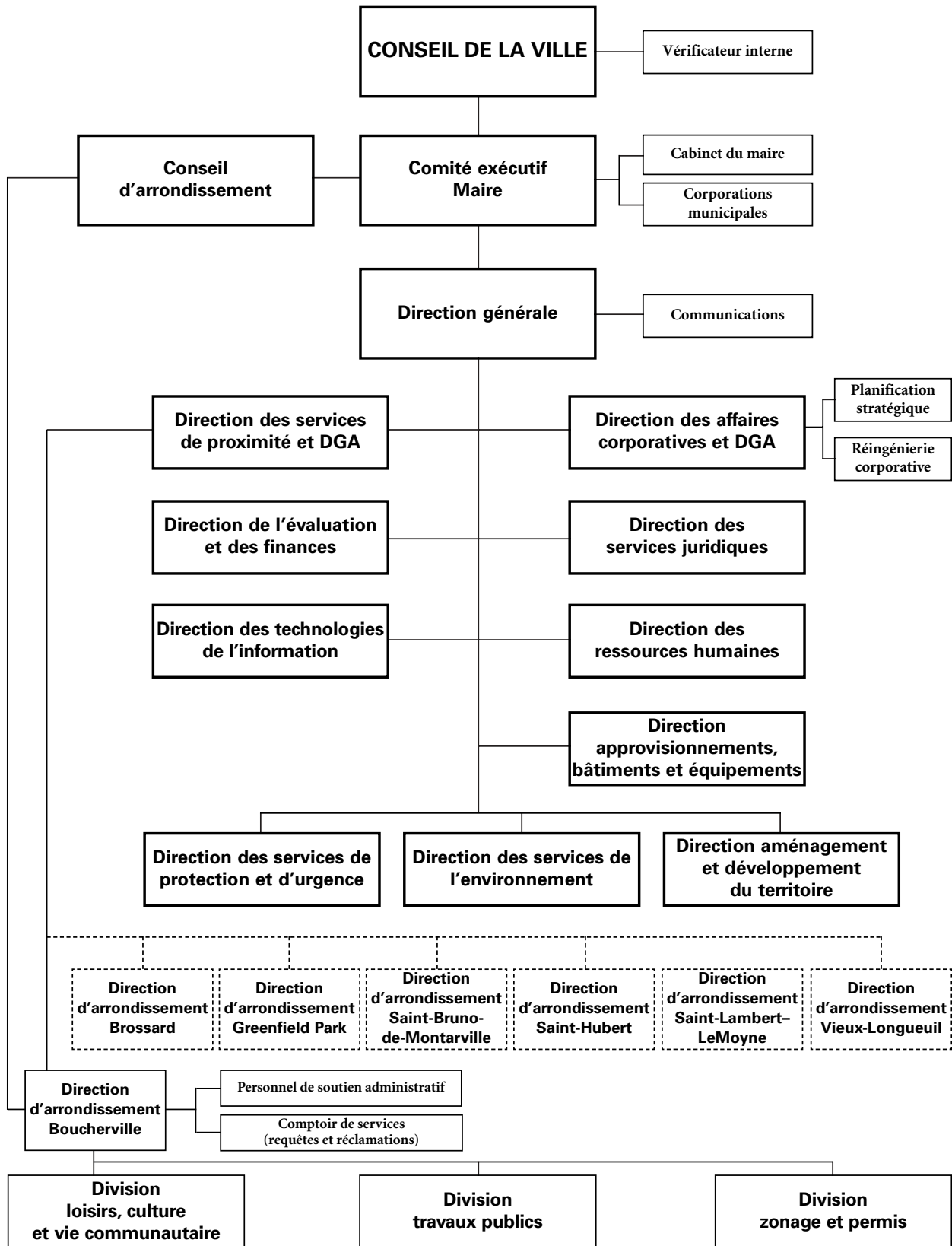
Les autres postes cadres sont comblés suivant les modalités d'intégration prévues au protocole signé par le Comité de transition et les représentants désignés par les cadres.

Ressources humaines

Afin de mener à bien les travaux touchant les mandats confiés au Comité de transition aux termes des articles 118 à 121 de l'Annexe III de la Loi 170 et en application de l'article 89 de ladite Annexe III en matière de ressources humaines, le Comité de transition a formé un sous-comité « ressources humaines ».

Outre les mandats spécifiques en matière de ressources humaines, le sous-comité a également traité :

ORGANIGRAMME VILLE DE LONGUEUIL



- Organisation des loisirs sportifs et socioculturels
- Gestion des plateaux
 - > parcs
 - > piscines
 - > arénas, etc.
- Gestion des bibliothèques

- Entretien, réparation et signalisation des réseaux locaux de rues et de parcs
- Gestion des contrats d'enlèvement de matières résiduelles
- Gestion du déneigement (contrats et régie)

- Émission des permis de construction et inspections
- Consultation en matière d'urbanisme
- Recommandations pour les modifications au plan et aux règlements d'urbanisme (C.C.U.) (P.I.I.A.)
- Gestion des dérogations mineures
- Gestion des zones patrimoniales

- du programme de départ volontaire et d'aide au remplacement;
- de gestion du changement;
- de rémunération globale;
- des régimes d'assurance collective;
- de santé et sécurité du travail;
- des régimes de retraite.

Détermination des unités de négociation

Les salariés syndiqués des huit municipalités d'origine étaient regroupés en 34 unités de négociation dont les libellés variaient de façon sensible même pour des groupes homogènes. Les conditions de travail des quelque 2000 salariés étaient établies par 34 conventions collectives négociées par des associations syndicales différentes.

Dans l'ancienne ville de Longueuil, les titulaires d'emplois requérant un diplôme universitaire étaient couverts par la convention collective applicable aux salariés cols blancs, alors qu'ils étaient considérés comme des cadres non syndiqués dans les sept autres municipalités.

Les syndicats représentant les salariés syndiqués autres que les policiers et les pompiers étaient affiliés à trois centrales syndicales soit la F.T.Q. dans seize cas, la C.S.N. dans un cas et la C.S.D. dans un autre. Les policiers étaient représentés pour leur part par sept fraternités différentes et les pompiers par huit associations autonomes, dont une affiliée à la C.S.N.

Le Comité de transition s'est entendu avec toutes les associations syndicales pour que tous les salariés soient regroupés, aux fins de la négociation de leurs conditions de travail, dans six unités de négociation.

Ces ententes ont été conclues sans qu'un commissaire ne soit appelé à décider, comme il aurait dû le faire à défaut d'accord global, et les délais impartis ont été respectés.

Les conditions de travail des professionnels dont les fonctions ne seront pas assimilées à celles des cadres seront négociées avec celles des cols blancs.

Pour déterminer les agents négociateurs, deux votes ont été nécessaires, le premier parmi les cols bleus et le second chez les cols blancs.

À compter du 1^{er} janvier 2002, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 306 (F.T.Q.) représentera :

- « Tous les cols blancs de la Ville de Longueuil, salariés au sens du Code du travail, à l'exception de la secrétaire du maire, la secrétaire et l'adjointe administrative du directeur général et de ceux dont l'emploi est d'un caractère confidentiel et stratégique en matière de ressources humaines à la Direction des ressources humaines. »
- « Tous les brigadiers scolaires de la ville de Longueuil, salariés au sens du Code du travail. »

- « Tous les employés affectés aux piscines de la Ville de Longueuil salariés au sens du Code du travail (surveillance, cours et animation, caissiers et service direct à la clientèle aux piscines extérieures). »

Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307 (F.T.Q.) représentera :

- « Tous les cols bleus salariés au sens du Code du travail. »

La Fraternité des policiers et policières de Longueuil inc. représentera :

- « Tous les policiers salariés au sens du Code du travail. »

Le Syndicat des Pompiers du Québec, section locale Longueuil, représentera :

- « Tous les pompiers salariés au sens du Code du travail. »

Modalités relatives à l'intégration

Le Comité de transition devait s'entendre avec les associations de salariés sur les modalités d'intégration des salariés qu'elles représentaient à titre de membres du personnel de la ville et sur les droits de tout salarié qui pouvait se croire lésé par l'application de celles-ci. Il devait aussi élaborer un plan relatif à l'intégration des fonctionnaires et des employés qui ne sont pas représentés par une association accréditée et aux modalités relatives aux droits et recours de ceux qui se croiraient lésés par l'application du plan. Ces travaux ont été guidés par des principes directeurs adoptés par le Comité de transition.

Dans le cadre de ce mandat, huit protocoles établissant les modalités d'intégration ont été élaborés. Cinq d'entre eux furent l'objet d'ententes signées par toutes les parties concernées, alors que dans le cas des trois autres, les accords ont dû être sanctionnés par des médiateurs-arbitres. Ainsi, les mécanismes d'intégration du personnel de la Ville ont été établis pour l'ensemble des groupes.

L'intégration des cadres se fait en deux étapes. Premièrement, les cadres dont les fonctions continuent d'être exercées au sein de l'arrondissement sont confirmés dans leur emploi. Deuxièmement, les cadres dont les fonctions relèveront dorénavant de la structure centralisée sont réaffectés en fonction de leurs champs de spécialité dans des emplois semblables à ceux qu'ils occupaient déjà. Un processus de sélection a été mis sur pied pour traiter des cas de surplus dans un emploi donné. Enfin, les individus déclarés excédentaires, le cas échéant, seront réaffectés à des tâches respectant le secteur d'expertise et le niveau de responsabilité de chacun.

Certains cols blancs ont été confirmés dans leur emploi au sein de l'arrondissement tandis que d'autres sont transférés à la structure centrale. Dans ce dernier cas, c'est à l'aide de la méthode de l'appariement des fonctions que furent constitués les bassins de personnel. Cette méthode vise à comparer les emplois de même nature d'une municipalité à l'autre et ce, peu importe le titre ou le niveau de salaire. C'est la nature des tâches et responsabilités, de même que les exigences s'y rattachant, qui sont alors déterminantes pour établir si les emplois sont semblables.

En cas de surplus dans un emploi apparié, l'ancienneté devient alors un facteur déterminant. Les employés déclarés excédentaires, le cas échéant, seront réaffectés à des tâches utiles et nécessaires pour l'organisation.

Dans le cas des cols bleus, les employés relevant des secteurs confiés à l'arrondissement, tels que l'entretien et la réfection de la chaussée, le déneigement, l'entretien des parcs et espaces verts, ainsi que les autres travaux de voirie locale, ont été confirmés dans leur emploi au sein de leur arrondissement. Les employés relevant des secteurs confiés à la nouvelle ville ou à la structure centralisée, tels que la mécanique, le traitement et l'épuration des eaux, les canalisations municipales et l'entretien des bâtiments, sont transférés selon l'ordre d'ancienneté à l'intérieur de ces secteurs.

Le secteur de la sécurité publique relève entièrement de la nouvelle ville ou de la structure centralisée. Toutefois, pour des raisons pratiques, les policiers et pompiers demeureront rattachés au même poste de police ou caserne qu'actuellement. Ils pourront toutefois intervenir sur l'ensemble du territoire aux conditions fixées par les protocoles. La centralisation de certaines activités spécialisées se réalisera progressivement au cours de l'année 2002. Ce sera le cas notamment des policiers affectés aux enquêtes et des spécialistes en prévention des incendies.

Le regroupement des policiers patrouilleurs et des pompiers affectés au combat d'incendies se réalisera, de façon progressive, en fonction d'une nouvelle organisation du travail et des bâtiments sur le territoire et sera sujet à discussion entre les parties quant aux modalités de réaffectation du personnel.

Les brigadiers scolaires relèvent entièrement de la nouvelle ville ou de la structure centralisée. Compte tenu du calendrier scolaire en cours, chaque brigadier gardera sa traverse d'école actuelle jusqu'à la fermeture des écoles au printemps.

Le même principe s'applique aux employés de piscines qui relèvent de l'arrondissement. Ceux-ci resteront donc rattachés à leur bassin aquatique habituel jusqu'à la signature d'une première convention collective.

Il est important de souligner que les rencontres et échanges qui ont eu lieu entre le Comité de transition et les représentants des divers groupes de fonctionnaires et employés concernés se sont déroulés dans un climat de confiance et de respect mutuel.

La ville étant désormais le seul employeur de tous les fonctionnaires et employés des villes fusionnées et de la MRC, le Comité de transition a proposé qu'il y ait gestion unique et négociation centralisée de tous les aspects liés aux conditions de travail, notamment les heures de travail, les congés fériés, le temps supplémentaire et l'administration de la discipline. Ce constat a fait l'objet d'un consensus au comité consultatif des maires. En conséquence, des modifications ont été apportées par le décret 1310-2001 à l'Annexe III de la Loi 170.

Programme de départ volontaire et d'aide au remplacement

Le Comité a aussi mis sur pied un programme de départ volontaire et d'aide au remplacement pour faciliter le départ des cadres désirant quitter, gérer les surplus de personnel et diminuer la masse salariale globale. Ce programme est conforme aux règles édictées par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour la mise en place d'un « programme de départs volontaires des employés des municipalités regroupées ».

Le ministère a de plus établi les modalités de l'aide financière accordée à la nouvelle Ville de Longueuil pour financer les indemnités de départs volontaires et les services conseils offerts aux employés, lui octroyant la possibilité de contracter un emprunt maximal de 12 000 000 \$ pour une durée ne devant pas dépasser 36 mois et dont les intérêts seront remboursés par le gouvernement.

Quarante-trois cadres ont présenté des demandes de participation au programme. De ce nombre, dix-huit ont quitté au 31 décembre 2001 et les autres quitteront au cours de 2002.

Le versement des indemnités représente une somme de 3 500 000 \$. Le montant des économies récurrentes sera de l'ordre de 1 900 000 \$ par an, auquel il faut ajouter environ 500 000 \$ en avantages sociaux.

Gestion du changement

Le contexte de regroupement des huit municipalités a enclenché une transformation majeure des modes de fonctionnement. De tels changements ayant des effets importants sur le plan humain (insécurité, perte d'estime de soi, angoisse, etc.), le Comité de transition a jugé important de se doter d'un plan d'action pour la gestion du changement.

Ce plan d'action comprend les éléments suivants :

- la mise sur pied d'un groupe de travail multidisciplinaire sur la gestion du changement;
- l'élaboration d'un questionnaire distribué à l'ensemble du personnel, en donnant priorité au niveau cadre, afin d'avoir un portrait de l'état de la situation. Trois besoins principaux sont ressortis de cette enquête : l'information, la participation et la considération;
- l'élaboration d'un programme de formation offert à l'ensemble du personnel cadre des huit municipalités (selon la volonté de celles-ci d'y participer). Cette formation comprenait deux volets, soit *Vivre dans un contexte de changement* et *Préparation et connaissance des techniques d'entrevues*;
- la présentation par la nouvelle équipe de direction aux cadres de chacune des municipalités regroupées d'un document du Comité de transition élaborant la vision, la mission, les enjeux et les orientations de la nouvelle ville.

La responsabilité de confectionner un document relatif au projet d'organisation pour diffusion à l'ensemble du personnel de même que d'élaborer un plan de gestion du changement à l'intention des questionnaires a été léguée à la Direction des ressources humaines de la nouvelle ville.

Régimes d'assurance collective

Le Comité de transition a mandaté une firme d'actuaire-conseils pour procéder à l'inventaire et à l'analyse des couvertures et des coûts des régimes d'assurance collective offerts par les municipalités à leurs employés.

Le rapport de cette firme constatait que certaines des municipalités devaient procéder à des demandes de soumissions avant le 31 décembre 2001 ou très tôt en 2002, leur contrat venant à échéance. Il constatait également que l'état du marché faisait en sorte que les primes connaîtraient vraisemblablement une hausse importante.

Le Comité de transition a donc demandé à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole une dérogation temporaire à l'application de l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre à l'ensemble des municipalités qui devaient former la nouvelle Ville de Longueuil de poursuivre leur entente contractuelle respective avec leur assureur actuel sans procéder à des demandes de soumissions.

Le 21 décembre 2001, en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la ministre accordait aux municipalités l'autorisation d'« accorder des contrats aux compagnies ayant, en date du 31 décembre 2001, un contrat avec une de ces municipalités à l'égard des assurances collectives de façon à ce que ces assurances soient prolongées jusqu'au 31 décembre 2004, le tout sans procéder par une demande de soumissions ».

Après harmonisation des différents régimes et à leur échéance, la Ville de Longueuil procédera, conformément à la loi, à une demande de soumissions pour un contrat unique d'assurance collective.

Le sous-comité « ressources humaines » a élaboré une proposition de régime temporaire pour les nouveaux employés de la structure centralisée.

Santé et sécurité du travail

Le sous-comité « ressources humaines » a mis sur pied un groupe de travail chargé de dresser un portrait global du dossier de la santé et de la sécurité du travail des municipalités concernées et de formuler des recommandations quant à la stratégie visant à assurer le transfert des régimes et l'harmonisation du taux de cotisation pour l'année 2002.

La nouvelle ville sera inscrite dans l'unité de classification 72080 et sera assujettie au régime rétrospectif, mode de tarification conçu pour les entreprises dont la cotisation annuelle à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est supérieure à 400 000 \$.

La Comité de transition a confié à une firme d'actuares-conseils le mandat d'analyser les enjeux du dossier CSST. À la lumière du rapport de cette firme, le Comité de transition a demandé à la CSST que l'assujettissement de la nouvelle Ville de Longueuil au régime rétrospectif soit déterminé en fonction des données de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et a fait le choix que la limite par lésion pour l'année de cotisation 2002 soit équivalente à six fois le salaire maximal annuel assurable.

Régimes de retraite

Le Comité de transition a d'abord dressé le portrait des régimes de retraite des villes et a ainsi pu les comparer. Avec l'assistance d'une firme d'actuares-conseils, le Comité a procédé à l'analyse des dispositions et des aspects financiers des différents régimes de retraite, à l'identification des enjeux liés à la fusion et particulièrement à ceux liés au partage des surplus et déficits. Il a également analysé différentes options de fonctionnement possibles et a aussi examiné la composition des comités de retraite. Divers scénarios d'implantation d'un régime de retraite pour les nouveaux employés ont également fait l'objet d'une analyse.

Le rapport de la firme recense quinze régimes de retraite dans les huit municipalités, dont trois sont à cotisation déterminée et douze à prestations déterminées. Certaines municipalités ont un régime unique pour l'ensemble des employés, d'autres ont des régimes différents suivant les catégories d'emploi. Tous n'ont pas les mêmes bases ni les mêmes dispositions et comportent des taux de rente différents. Le rapport constate donc une grande diversité dans les prestations de retraite, de cessation d'emploi et de décès. L'harmonisation des prestations pour le service passé sera donc très difficile à court terme. Le rapport constate aussi que, sur une base globale au 31 décembre 2000, les régimes de retraite des municipalités sont en situation de surplus et que tous sont administrés en tierce partie.

Il importe de se rappeler qu'en vertu de l'article 7 de l'Annexe III de la Loi 170, les fonctionnaires et employés des villes continuent de participer au régime de retraite auquel ils participaient avant la constitution de la nouvelle ville. Tous les régimes se poursuivent donc jusqu'à ce qu'une nouvelle convention collective y pourvoie autrement.

Ressources financières

Administration financière

Le Comité de transition a créé le sous-comité «administration financière» composé de chaque responsable des finances des huit municipalités. Ce sous-comité a supervisé les travaux de 13 groupes de travail dans lesquels des fonctionnaires et employés en provenance des directions des finances des huit municipalités ont amorcé l'intégration des processus dans les domaines de l'administration comptable, de l'évaluation, de la budgétisation, de la fiscalité, du financement et de l'approvisionnement.

Afin d'atteindre l'équité fiscale sur l'ensemble du territoire, la Loi 170 fixe certains paramètres que le conseil de la nouvelle ville devra respecter sur une période maximale de 10 ans. Dans le but de simplifier cette démarche, le Comité de transition a travaillé à un projet visant à établir à l'avance les règles du jeu en fixant des dégrèvements pour les années à venir pour limiter les augmentations de la charge fiscale dans les secteurs visés. Ce projet a fait l'objet d'un consensus du comité consultatif des maires. Des considérations juridiques ont cependant contraint le Comité de transition à abandonner ce projet dans sa forme originale. Une législation subséquente habilite toutefois le conseil municipal à recourir à une certaine forme de dégrèvement.

Suite à la nomination du directeur de l'évaluation et des finances de la ville le 18 juin 2001, le sous-comité «administration financière» a cessé ses activités. Le directeur et ses adjoints, qui ont tous été nommés le 31 juillet 2001, ont pris en charge la coordination des travaux amorcés dans les groupes de travail, le Comité de transition suivant de près l'évolution de ces travaux.

Préparation du budget de l'an un

En septembre 2001, la préparation du budget 2002 a nécessité la mobilisation d'un grand nombre de ressources devant agir dans des délais très courts. La direction des finances de chacune des villes regroupées a préparé un budget préliminaire de dépenses en identifiant plus spécifiquement les nouvelles charges financières. L'exercice a permis de dresser un premier inventaire du contenu des quelque 8000 postes budgétaires utilisés.

Le Comité de transition a ensuite défini les orientations budgétaires, établi pour la première année la dotation des arrondissements sur la base des coûts historiques et détaillé le processus de la préparation du budget 2002. Par la suite, les directions de service de la nouvelle ville ont précisé et élaboré leurs requêtes budgétaires de manière à déterminer les revenus de taxation nécessaires à l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Après l'analyse de différentes propositions d'équilibrage des taux de taxation tel que requis par la loi, un budget 2002 équilibré de plus de 381 millions de dollars a été approuvé par le Comité de transition au début du mois de décembre 2001, ce qui représente des dépenses per capita de 1 009 \$.

La structure de taxation de la nouvelle Ville de Longueuil a été conçue dans le respect des Lois 170 et 29 et de leurs amendements. Afin d'atteindre l'équilibre budgétaire dans un contexte de fortes contraintes financières et de maintien de la qualité des services, le Comité de transition a proposé un plafonnement de 5 % des hausses de taxe foncière générale et de tarifs, arrondissement par arrondissement, de même qu'un plancher de réduction à 3,5 %. Ainsi, plus de 60 % des contribuables de la nouvelle ville ont constaté une réduction de leur compte de taxes en 2002. Globalement, l'effort fiscal des secteurs de LeMoynes, Longueuil, Saint-Hubert et Greenfield Park a été réduit tandis que celui de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert a augmenté.

Bien que le Comité de transition recommande de façon générale un recours accru à la tarification des services, le budget 2002 proposé maintenait la structure tarifaire qui prévalait en 2001 sans modification significative.

Évaluation foncière

Des paramètres de confection des rôles d'évaluation différents étaient constatés dans les villes visées par le regroupement. De plus, trois municipalités, soit Brossard, Greenfield Park et Saint-Lambert, devaient déposer un nouveau rôle d'évaluation en 2002, le délai législatif de trois ans étant expiré.

Dans ce contexte et par mesure d'équité, un amendement législatif a été proposé afin d'harmoniser la date de référence des rôles d'évaluation. Juillet 1999 a été retenu à cet effet, étant donné que la majorité des unités de la nouvelle ville étaient déjà évaluées selon ce paramètre.

Les municipalités de Brossard, Greenfield Park et Saint-Lambert ont donc déposé en septembre dernier un nouveau rôle d'évaluation à cette date de référence. Ces rôles prenaient effet le 1^{er} janvier 2002. Ainsi, les unités de la nouvelle Ville de Longueuil sont évaluées en 2002 selon la même date de référence.

Technologies de l'information

Avec 385 690 citoyens répartis dans sept arrondissements, la Ville de Longueuil devient la troisième en importance au Québec. L'administration rigoureuse d'une ville de cette envergure requiert l'utilisation de systèmes de communication sophistiqués, permettant à la fois la centralisation de l'information et la prestation équitable des services de proximité par chaque arrondissement.

Le Comité de transition a placé les technologies de l'information au cœur de la stratégie de la nouvelle ville pour accroître son efficacité administrative et améliorer ses services aux citoyens et aux entreprises établies sur son territoire. On entend par technologies de l'information l'ensemble du matériel et des logiciels utilisés pour la collecte, le traitement et la transmission de l'information.

Le Comité de transition a créé un sous-comité « technologies de l'information », composé d'un représentant de chacune des municipalités touchées par le regroupement. Ce sous-comité devait mener une analyse approfondie des technologies de l'information utilisées dans les huit municipalités avant la fusion et définir la meilleure solution pour doter la ville d'un réseau de communication et de systèmes de gestion de l'information à la fine pointe de la technologie. Le mandat de ce sous-comité était le suivant :

- identifier différents scénarios d'intégration possibles dans le contexte de la fusion des municipalités de Boucherville, Brossard, Greenfield Park, LeMoyne, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert et Saint-Lambert;
- soutenir le travail d'intégration des systèmes de gestion de l'information et de connectivité;
- agir comme soutien technique à d'autres sous-comités relevant du Comité de transition;

Pour expliciter davantage le mandat du sous-comité, ses champs d'action sont présentés sous forme de regroupement des activités par nature, soit :

Connectivité et infrastructures :

Analyser et recommander :

- les infrastructures d'acheminement et de livraison des informations;
- le contrôle des points de contacts vers des réseaux externes;
- la fiabilité des liens;
- le protocole de réseaux;
- les réseaux de communication interarrondissements et interbâtiments;
- les réseaux téléphoniques;
- la radiocommunication.

Architecture des données :

- concepts et structures de données sur lesquelles s'appuieront les applications, en tenant compte des notions d'arrondissements;
- base de données;
- adressage global.

Application et traitement de la masse d'information par nature :

- établir les recommandations en ce qui concerne le traitement des informations;
- entretenir une relation étroite avec les autres sous-comités et assurer l'arrimage des besoins et des solutions;
- assurance qualité.

Orientations technologiques :

- établir les orientations technologiques fondamentales et les principes qui devront être respectés dans la mise en place des fonctionnalités. Ces orientations couvriront, sans s'y limiter, l'environnement réseautique, l'environnement bureautique, l'environnement de gestion des données;
- définir à court terme les normes à respecter lors de l'acquisition ou de la mise à niveau des stations de travail pour éviter la désuétude et assurer l'harmonisation des environnements;
- systèmes d'exploitation;
- bureautique.

Organisation et budget par phase d'implantation :

- proposer des ébauches de structures organisationnelles pour la future organisation de gestion des technologies de l'information;
- établir les bases budgétaires de la future direction des technologies de l'information;
- préparer l'estimation des coûts des systèmes par boucle fonctionnelle.

Élection :

- accompagner et soutenir le Comité de transition dans l'exercice devant mener à l'élection des 42 conseillers et du maire de la nouvelle ville;
- découpage électoral;
- organisation du réseau informatique nécessaire à la préparation du scrutin;
- soutien à la présidente d'élection durant la période d'organisation du scrutin;
- soirée des élections.

Chaque activité a été mise en phase selon des priorités fonctionnelles qui furent définies en tenant compte des ressources disponibles et des besoins spécifiques, soit court terme (1^{er} janvier 2002), moyen terme (1^{er} janvier 2003) et long terme (1^{er} juin 2004).

Logiciels et systèmes

À court terme, le sous-comité a visé l'implantation des systèmes identifiés comme prioritaires pour l'opération de la nouvelle ville au 1^{er} janvier 2002, notamment les systèmes financiers comme le budget, les approvisionnements, le grand livre, l'évaluation, la dette et la taxation. Environ 2 000 000 \$ ont été investis pour cette partie du plan d'action, qui présentait des défis importants au niveau de l'échéancier.

Les huit municipalités regroupées utilisaient au total de 400 à 450 applications logicielles. Une partie de ces applications a pu être conservée, moyennant des ajustements. La Ville de Longueuil fonctionnera avec 150 applications logicielles.

D'ici 2004, la ville et ses arrondissements disposeront d'un ensemble uniforme d'applications logicielles efficaces, grâce auxquelles les arrondissements jouiront tous des mêmes outils performants, tout en conservant leur autonomie. L'harmonisation des technologies permettra en effet une gestion plus efficace de l'information qui devra circuler entre les deux paliers de décision et d'opération.

Réseau de fibres optiques

Puisqu'elles n'étaient pas liées sur le plan administratif, les huit municipalités utilisaient des infrastructures de télécommunication indépendantes. Les besoins de la nouvelle ville exigeaient donc la mise en place d'un réseau unique, reliant les sept arrondissements et permettant les communications entre les utilisateurs branchés à ce réseau, de même que les échanges avec l'extérieur. Cette infrastructure devait répondre aux besoins actuels et projetés de la nouvelle ville en matière de télécommunication.



Le sous-comité a recommandé l'utilisation d'un réseau de fibres optiques. Il s'agit de la technologie de télécommunication la plus performante et la plus sécuritaire, qui offre de surcroît la capacité de répondre aux besoins futurs. Ce réseau de fibres optiques comporte 12 brins pour l'anneau principal,

sur une longueur de 63 km et 6 brins pour les sous-réseaux en étoile, sur une longueur additionnelle de 62 km. L'anneau principal se présente sous forme d'une boucle ceinturant la ville et reliant les sites désignés dans chacun des sept arrondissements (voir carte à l'annexe 2).

L'architecture en boucle assure une redondance sur l'ensemble du réseau, ce qui est essentiel à sa sécurité. Les sites situés sur l'anneau principal servent de points de distribution pour desservir d'autres bâtiments localisés à proximité, constituant ainsi les sous-réseaux en étoile.

Cette solution hautement performante et sécuritaire suffira aux besoins de la ville en matière de télécommunication pour une période de 15 à 20 ans. En centralisant la gestion des interconnexions avec l'extérieur, cette infrastructure permet également de rationaliser les circuits requis pour les communications téléphoniques et l'accès Internet, un aspect avantageux sur le plan financier.

Exploiter son propre réseau

Pour pouvoir jouir d'un réseau de fibres optiques, deux options s'offraient à la ville : la location ou l'achat de son propre réseau. Le Comité de transition a opté pour l'achat et l'exploitation d'un réseau privé de fibres optiques. Il s'agit d'une solution innovatrice, mais éprouvée, que de nombreuses villes et commissions scolaires ont privilégiée au cours des deux dernières années, pour des raisons essentiellement économiques.

Le Comité de transition a accordé au plus bas soumissionnaire conforme le mandat de construire le réseau spécifié au devis d'appel d'offres. Ce réseau, enfoui à 85 %, est en fonction depuis le 15 décembre 2001. Son coût est de 1 300 000 \$, en plus des équipements, qui sont évalués à 720 000 \$. Le calcul actualisé des coûts confirme le net avantage financier que présente la solution retenue. Le rendement sur investissement pourra être réalisé sur une période de moins de quatre ans.

Pour mettre au point sa proposition, le Comité de transition estime avoir fait preuve de rigueur et de créativité, en l'inscrivant dans une perspective de développement durable. Il a en effet tenu compte à la fois de sa viabilité financière et de son rayonnement dans l'ensemble de la communauté. Ainsi, les employés de la ville et les citoyens, de même que les entreprises, auront accès à des moyens technologiques qui leur permettront de développer la culture de réseau indispensable à leur prospérité. Cette orientation est très rassembleuse, en plus de permettre à la nouvelle ville d'acquérir à l'interne un savoir-faire technologique essentiel à l'atteinte de l'efficacité administrative souhaitée.

Greffe et archives

Le sous-comité « greffe et archives », composé des greffiers et greffiers adjoints des huit municipalités, avait comme mandat de planifier et de commencer l'intégration des greffes et des archives des huit municipalités, de même que ceux de leurs organismes et directions. À cette fin, il devait inventorier les pratiques, les analyser et faire les recommandations pertinentes.

Les activités du greffe étant essentielles au bon fonctionnement de la ville et des assemblées de son conseil, le plan d'action du sous-comité prévoyait la mise en place des actions indispensables à prendre d'abord pour le 4 novembre 2001, telle la rédaction de tous les documents relatifs à la première assemblée des différentes instances de la ville et de même pour le 1^{er} janvier 2002. Le sous-comité a également pris les dispositions nécessaires à la fermeture des greffes existants et au transfert des dossiers encore actifs au greffe de la nouvelle ville.

Il a mis sur pied un groupe de travail sur la gestion des archives, lequel devait prévoir les actions nécessaires à l'harmonisation des systèmes de gestion des documents et de l'information des anciennes municipalités et de leurs organismes. Ce groupe de travail a élaboré un cadre global de gestion des documents applicable à la ville et aux arrondissements. Ce cadre touche tous les aspects de la gestion documentaire et prévoit le traitement des documents inactifs et semi-actifs de ces municipalités et de la MRC Champlain.

Toutes les activités prévues au plan d'action ont été réalisées à l'exception de celle relative à l'intégration des nouveaux élus.

Le Comité de transition est d'opinion qu'une formation, tant à l'intention des élus qu'à l'intention des fonctionnaires, sur le nouveau partage des compétences entre le conseil municipal, le comité exécutif et les conseils d'arrondissement et sur le fonctionnement de ces instances permettrait d'assurer une compréhension commune du droit nouveau et de ses conséquences dans les opérations de la ville.

Organisation des services de sécurité publique

Toponymie

La problématique des dédoublements de noms de voies de circulation sur le territoire de la nouvelle Ville de Longueuil a fait l'objet d'une attention particulière de la part du Comité de transition puisqu'elle est étroitement liée à la rapidité d'intervention des services de protection et urgence.

Diverses correspondances de la Commission de toponymie du Québec ont avisé le Comité de transition de l'existence de 374 odonymes (noms de voies de circulation ou communication) pouvant poser des problèmes d'homonymie sur le territoire de la nouvelle Ville de Longueuil, à la suite de la fusion des huit municipalités qui la composent. La Commission de toponymie du Québec a également fait parvenir une liste des odonymes, de même qu'une proposition de procédure pour réduire ou éliminer ceux-ci.

Le Comité de transition a donc formé un sous-comité afin de traiter de cette question, son mandat étant le suivant :

- étudier les problématiques soulevées par l'existence d'odonymes pouvant poser des problèmes d'homonymie sur le territoire de la nouvelle Ville de Longueuil;
- étudier les différentes pistes de solutions et les orientations à prendre pour éliminer les homonymes, si nécessaire;
- faire rapport au Comité de transition de la Ville de Longueuil et proposer, si nécessaire, une stratégie et un processus pour l'attribution d'une adresse sûre et cohérente à tous les immeubles et propriétés actuels et futurs du territoire.

Ce sous-comité était composé de personnes provenant des services de protection et urgence de la ville (police, prévention des incendies et 911), de même que du service informatique, auxquelles se sont joints des représentants des services ambulanciers, de Bell Canada (911) et de Postes Canada. Ce sous-comité s'est réuni à trois reprises, les 18 mai, 15 juin et 29 juin 2001 et a soumis son rapport au Comité de transition, qui l'a adopté.

État de la situation

Selon l'analyse de la situation odonymique de la future Ville de Longueuil faite par la Commission de toponymie du Québec, il y aurait 2599 odonymes ou voies de communication nommément désignés dans les huit municipalités, dont 2325 ont été officialisés par la Commission de toponymie. De ce nombre, 50 voies du même nom se fusionneront l'une à l'autre étant en continuité et 587 ont un spécifique identique ou presque mais un générique (rue, place, avenue, etc...) différent. Cette situation ne justifierait pas d'intervention à court terme. Quelque 374 noms devraient cependant être revus ou corrigés.

Évaluation de la problématique

Afin d'officialiser un seul nom de Ville sur le territoire, il est nécessaire d'éliminer les homonymes dans les noms de voies de circulation. En effet :

- aucune des bases de données concernées (Postes Canada et Bell Canada pour le service 911) n'est conçue pour intégrer un niveau intermédiaire d'identification entre le nom de la rue et celui de la ville. Elles ne peuvent donc supporter un nom ou numéro d'arrondissement en plus d'un nom de ville. D'autre part, modifier les bases de données, uniformes pour tout le Canada, pour ajouter un champ de localisation engendrerait des coûts énormes;
- pour officialiser un seul nom de ville, les bases de données devront être modifiées et les références aux anciennes municipalités disparaîtront, engendrant des problèmes d'homonymes intramunicipaux susceptibles d'être lourds de conséquences pour les services de protection et urgence (impossibilité de localisation précise ou exacte d'un sinistre ou d'un appel d'urgence);
- contrairement à la croyance populaire, le code postal ne suffit pas à localiser une adresse. Celui-ci ne sert en effet qu'à localiser la succursale de destination du courrier et à confirmer les informations qui le précèdent sur l'adresse, sans remplacer celles-ci;
- Bell Canada tient à jour le guide des rues qui constitue la liste des adresses officielles. Son système d'acheminement 911 se fie sur l'unicité du nom des rues et la précision de la numérotation des adresses pour chaque numéro de téléphone afin d'assurer l'acheminement des appels faits au 911 à la localisation exacte;
- les services 911 utilisent la banque de données de Bell Canada;
- la précision de la localisation spatiale et cartographique d'un appel 911 est essentielle à l'efficacité et à la sécurité des services de protection et urgence, y compris les services ambulanciers;
- la mise en commun de bases de données identiques des services de protection et urgence, y compris les services ambulanciers, est absolument nécessaire.

Solutions proposées

Afin d'éviter la confusion pour les services de protection et urgence et les tracasseries liées à des changements d'adresse successifs et afin également de limiter les coûts engendrés par une telle opération, le Comité de transition propose d'effectuer les changements nécessaires des noms de rues identiques et d'officialiser le nom de la ville en une opération unique et simultanée, avec comme objectif l'entrée en vigueur officielle des nouvelles adresses le 1^{er} juillet 2003. Entre-temps, le Comité de transition propose le maintien du *statu quo* et l'utilisation des noms des municipalités actuelles dans les adresses.

Il y aurait lieu d'adopter à cet effet, avec les adaptations nécessaires, la procédure proposée par la Commission de toponymie du Québec. Il y aura également lieu d'informer rapidement les citoyens et les entreprises, de même que les ministères que ces changements pourraient concerner.

Ces solutions sont similaires à celles retenues dans les autres situations de fusions municipales et auxquelles ont également collaboré Postes Canada et Bell Canada. Elles rejoignent également celles adoptées par le Comité de transition de la Ville de Québec.

Une attention particulière devra être apportée à l'harmonisation et à l'arrimage avec les services ambulanciers, particulièrement au niveau des technologies de l'information et de la géomatique.

Services de protection et d'urgence

Dans l'organisation administrative de la ville, le Comité de transition a placé les services de sécurité incendie, de police et le système 911 sous la responsabilité d'une direction unique des services de protection et d'urgence, laquelle assume également la coordination des mesures d'urgence. Ceci permettra l'harmonisation de la vision, la réalisation d'économies d'échelle significatives et une plus grande efficacité, entre autres par l'unification du centre d'appels 911. À moyen terme, cette orientation pourra permettre l'implantation de la notion de « premier intervenant » et en facilitera la gestion.

Il existe actuellement six centres de répartition, sept services de police et huit services de prévention des incendies. Les sous-comités qui avaient pour mandat de planifier et d'amorcer l'intégration de ces services ont constaté une grande disparité dans leur organisation et dans leur prestation sur le territoire.

Sécurité publique et police

Le sous-comité formé des directeurs des sept services de police présents sur le territoire a d'abord défini la philosophie d'intervention du service de police de Longueuil. L'orientation se veut résolument communautaire dans le cadre de la gestion moderne d'un service dont la préoccupation première est le sentiment de sécurité des citoyens dans leur quartier et dans leur ville.

Afin d'assurer la protection des citoyens, les activités liées aux enquêtes et au soutien seront centralisées, tandis que pour assurer les activités de surveillance et de gendarmerie, les arrondissements sont regroupés en trois districts.

Les mesures recommandées par le Comité de transition pour intégrer par étapes les services de police permettront l'ajustement aux exigences de la nouvelle *Loi sur la police* (2000 Ch.12) et l'implantation des activités d'un service de niveau 3, tel que requis par la réforme de la carte policière conformément à la *Loi concernant l'organisation des services policiers* (Loi 19), tout en assurant en continu et sans césure la protection des citoyens.

La prévention des incendies

Le sous-comité formé des directeurs des huit services de prévention des incendies du territoire a dû composer avec les réalités fort différentes de chacun de ces services. Dans les anciennes municipalités de Longueuil et de Saint-Hubert, les services sont assurés par des effectifs permanents, complétés à Longueuil par des effectifs temporaires; tandis qu'à Boucherville, Brossard, Greenfield Park, LeMoyne,

Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert, quelques personnes seulement assurent la permanence, le gros des effectifs étant composé d'officiers et de pompiers à temps partiel ou « volontaires » et donc sur appel.

Il est en conséquence nécessaire d'intégrer les services de prévention des incendies du territoire en un seul service à composition « mixte », c'est-à-dire comportant une force minimale de pompiers permanents en caserne appuyés par des pompiers temporaires et des pompiers à temps partiel. Cette organisation permettra au service de prévention des incendies de remplir efficacement les deux principaux volets de sa mission, soit la prévention des sinistres et le traitement des interventions d'urgence, et d'offrir une protection adéquate aux citoyens.

L'uniformisation de la réglementation en matière de prévention des incendies constitue l'une des conditions essentielles de la réduction des risques d'incendie sur le territoire de la ville.

Le positionnement actuel des casernes permet une couverture de 56 % du territoire dans son ensemble et de 76 % des zones urbaines. Leur repositionnement optimal suivant une planification évolutive permettra d'assurer à terme, au moindre coût possible, une couverture en temps utile de 90 % du territoire urbain par l'intervention d'une force de frappe de dix pompiers en dix minutes en zone urbaine et de dix pompiers en quinze minutes en zone rurale.

L'amélioration de la desserte du territoire en matière de prévention des incendies permettra une amélioration de la cote d'assurance incendie de la ville auprès des assureurs, susceptible de se traduire par une baisse des primes d'assurance pour les citoyens et entreprises du territoire.

Radiocommunication et système 911

L'intervention efficace des services de police et de prévention des incendies, outre leur intégration, requiert la mise en place d'un seul centre d'appels 911 pour toute la ville et la modernisation des systèmes de radiocommunication et de retransmission des données. Le Comité de transition a dressé un cahier de charges afin de permettre à la ville d'entreprendre dans un avenir rapproché un processus d'appel de propositions afin de choisir la firme d'experts qui pourra la conseiller en cette matière. L'implantation d'un système 911 unifié et des systèmes de radiocommunication et de retransmission des données requérant de 12 à 18 mois, il était impossible de procéder à l'intégration des services de police et de prévention des incendies pour le 1^{er} janvier 2002.

Le Comité de transition a élaboré une solution temporaire pour assurer les communications par radio, peu importe la localisation des intervenants sur le territoire, en proposant la création, à partir des canaux existants, d'un canal régional pour chacun des services (police et prévention des incendies) opérant dans la gamme UHF et accessible à tous, tout en maintenant dans chaque arrondissement un canal pour les opérations locales. Les tests effectués permettent de prétendre à une couverture RF (radiofréquence) de qualité sur 94 % du territoire à 94 % du temps. La norme étant établie à 95 % en matière de sécurité publique, il ne peut s'agir que d'une solution temporaire.

Mesures d'urgence

Les sous-comités « police » et « prévention des incendies » ont analysé, chacun dans leur domaine respectif, les mesures d'urgence en place dans les municipalités et l'organisation de leur coordination. Ils ont identifié les éléments nécessaires à la réalisation d'un plan unique de mesures d'urgence et de leur coordination pour la nouvelle ville, tel l'arrimage des huit plans existants et l'identification des interventions prioritaires.

Cour municipale

Au 1^{er} janvier 2002, une cour municipale unique est établie sur le territoire de la nouvelle Ville de Longueuil. Conformément à l'article 234 de la Loi 170, elle intègre les cours municipales établies dans les anciennes municipalités qui ont été abolies au 31 décembre 2001.

Le 3 avril 2001, les greffiers des cours municipales du territoire présentaient un rapport dans le cadre de la consultation menée par le mandataire nommé par le ministre de la Justice du Québec ayant pour objet d'analyser la situation des cours municipales à être intégrées à la nouvelle cour et de proposer un plan d'intégration des cours existantes au 31 décembre 2000 et un plan d'organisation de la nouvelle cour.

Le Comité de transition, également consulté par le mandataire conformément à l'article 237 de la Loi 170, a pu faire des représentations entre autres sur l'opportunité de maintenir l'exercice de la juridiction criminelle par la nouvelle cour. À la lumière de l'analyse des coûts du traitement des dossiers criminels dans les cours municipales du territoire de la nouvelle ville, le Comité de transition a conclu qu'à moins que ces services ne soient compensés adéquatement par le ministère de la Justice, la cour municipale de la Ville de Longueuil ne devrait pas exercer cette juridiction. Cette analyse, produite par un sous-comité formé des greffiers des cours municipales, révèle que les dossiers criminels traités dans l'ensemble des cours du territoire, bien qu'ils ne représentent que 7 % du volume traité et 3,5 % des revenus, génèrent 39 % des dépenses directes.

Le Comité de transition a transmis au ministère de la Justice, à la demande de celui-ci, sa requête en vue que soient décrétés l'établissement du chef-lieu, du centre de services et des lieux transitoires d'audition de la future cour municipale, de même que la reconduction des pouvoirs et attributs des juges de paix et percepteurs des amendes. Le 18 décembre 2001, un décret faisant suite à cette requête et concernant le nom, la désignation du chef-lieu, les endroits où la cour peut siéger et le nombre de juges y affectés, était adopté par le gouvernement.

Organisation des services touchant l'aménagement et le développement

Organismes oeuvrant en matière de développement économique

Conformément à l'article 126 de l'Annexe III de la Loi 170, le Comité de transition a inventorié les organismes oeuvrant en matière de développement économique qui ont leur siège ou un établissement sur le territoire de la nouvelle Ville de Longueuil afin de faire à cet égard des recommandations s'il le jugeait utile. Le Comité devait également étudier le mandat ou la mission de ces organismes. Pour ce faire, il a fait parvenir à chacun des organismes répertoriés une « fiche d'inventaire » requérant les informations nécessaires à cette étude.

Des 23 organismes à qui cette demande fut adressée, 12 ont répondu et les données recueillies ont été compilées dans un document faisant état, pour chacun, du mode et du montant de leur financement, de leur rôle et de leur secteur d'activité.

Si l'on exclut les organismes gouvernementaux, on constate que dans cinq des municipalités, un organisme municipal était chargé de la promotion du développement économique. Il existe par ailleurs plusieurs organismes d'animation, de concertation et de maillage regroupant des gens d'affaires.

Structures au service du développement économique

Afin de soutenir son orientation en matière de développement et parce que les fonctions d'aménagement et de développement sont étroitement liées, le Comité de transition a créé une direction de l'aménagement et du développement du territoire, laquelle a pour mission d'assurer la planification de l'aménagement et du développement de l'ensemble du territoire et, entre autres, de participer aux organismes de développement économique.

Le Comité a conclu de l'étude et de l'inventaire qu'il a complétés qu'il était opportun de recommander la création d'un organisme chargé de promouvoir le développement économique dans la nouvelle ville. Le Comité a jugé qu'il était souhaitable que cet organisme, la Direction de l'aménagement et du développement du territoire et le Centre local de développement collaborent étroitement afin que leurs mandats respectifs se complètent et s'harmonisent dans le but d'assurer à la troisième plus grande ville du Québec un développement économique efficace, coordonné et durable.

Afin de définir la formule la plus appropriée pour un tel organisme, le Comité de transition a mené des discussions avec différentes instances, dont le Centre local de développement (CLD) de Champlain, le bureau régional du ministère des Régions du Québec et des organismes socioéconomiques du milieu tels que la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud.

Suite à la recommandation du Comité de transition, la Loi 60 a introduit dans la charte de la ville un pouvoir habilitant le conseil municipal à créer une personne morale chargée notamment de promouvoir le développement économique de la ville, au conseil d'administration de laquelle doit siéger, sans droit de vote, un représentant du CLD.

Office municipal d'habitation

Le 22 mars 2001, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole adressait au président du Comité de transition une lettre précisant le mandat du Comité de transition dans le dossier des offices municipaux d'habitation (O.M.H.) et lui demandait de lui recommander de trois à cinq personnes pour fin de nomination aux postes de représentants municipaux au conseil d'administration provisoire du futur O.M.H. Ces personnes devaient posséder une bonne connaissance de l'organisation des O.M.H. Après consultation auprès des conseils d'administration des O.M.H. des municipalités, le Comité adressait sa recommandation à la ministre le 3 mai 2001.

En vertu de l'article 114 de la Loi 170, les municipalités et leurs organismes devaient soumettre au Comité de transition certaines de leurs décisions pour autorisation. Le 23 février 2001, une lettre a été transmise aux greffiers des municipalités afin de les informer de ce fait. Cependant, vu la correspondance subséquente, il semble que, en ce qui concerne les O.M.H., cette obligation n'était pas aussi clairement définie qu'on aurait pu le penser au départ, de sorte que le Comité de transition n'a reçu aucune demande à cet effet de la part des O.M.H.

La consultation menée auprès des conseils d'administration des O.M.H des municipalités a permis à ceux-ci d'exprimer leur inquiétude, que partagent également les organismes du milieu, quant aux impacts de l'article 155 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (2000, Ch.34) sur la réponse aux besoins des personnes et des familles du territoire. Le Comité de transition a par conséquent demandé au gouvernement une modification de cet article.

Organisation des services aux citoyens

Service à la clientèle

À l'été 2001, le groupe de travail sur le Service à la clientèle (SAC) de la nouvelle ville, formé conjointement par les sous-comités « communications » et « technologies de l'information », déposait un projet qui reposait essentiellement sur une prise d'appels par des agents d'information appuyés par une banque d'information multifonctionnelle (BIM). Le 28 août, le Comité de transition approuvait ce projet par résolution. Une étude d'impact devait par la suite être présentée au Comité de transition.

À la lumière de cette étude, le Comité de transition décidait d'aller de l'avant et autorisait le 11 octobre l'acquisition du matériel téléphonique requis. Entre-temps, le groupe de travail avait effectué trois visites de services municipaux ou gouvernementaux (Hamilton, 1-800-O-Canada, Ottawa) et visité le centre du service à la clientèle de Vidéotron à Québec.

Le projet initial devait par la suite être abandonné presque totalement, pour des motifs financiers, un tel projet nécessitant des frais récurrents de 1,8 million de dollars. La BIM fut toutefois conservée et continue d'être compilée. La nouvelle ville possède dans ses archives un projet d'envergure en matière de service à la clientèle qu'il lui sera possible de réactiver au besoin.

Le sous-comité « technologies de l'information » s'est chargé d'assurer la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2002, d'un nouveau numéro de téléphone pour recevoir les demandes d'information.

Environnement, infrastructures et bâtiments

Le Comité de transition a formé un sous-comité chargé d'évaluer les services en matière d'environnement, d'infrastructures et de bâtiments et d'en fixer les niveaux pour fins budgétaires. Ce sous-comité était composé des directeurs des services d'environnement, d'infrastructures et de bâtiments des huit municipalités regroupées. Il a formé 10 groupes de travail afin de couvrir chacun des aspects de ce vaste champ.

Production d'eau potable et traitement des eaux usées

Au chapitre de l'eau potable, les deux usines de traitement du territoire produisent une eau d'excellente qualité, supérieure aux nouvelles normes établies par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Québec, mai 2001). Normalement, c'est-à-dire avec un programme de saine gestion de l'eau, la capacité de production devrait pouvoir satisfaire aux besoins de la ville pour les 20 prochaines années.

Deux usines de traitement des eaux usées desservent le territoire de la Ville de Longueuil soit le Centre d'épuration de la Rive-Sud (CERS), situé sur l'île Charron, où sont traitées les eaux usées des arrondissements de Boucherville, Vieux-Longueuil, Saint-Hubert, Greenfield Park, Brossard et Saint-Lambert-LeMoyne, et la régie Saint-Basile-le-Grand – Saint-Bruno-de-Montarville, où sont traitées entre autres les eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville.

À ce jour, les normes de rejets des stations d'épuration sont respectées, mais la capacité de conception du CERS est dépassée pour quelques critères de traitement. Afin de préserver la capacité de développement de la nouvelle ville, des mesures importantes devront être prises rapidement.

Distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées

D'une valeur de 1,5 milliards de dollars, ce « réseau invisible » constitue l'actif le plus important de la ville. Certaines parties du réseau de la nouvelle ville ont été négligées à des degrés divers. Pour y remédier et pour protéger la valeur de cet actif important, il serait nécessaire de mettre en place et d'appliquer un programme rigoureux et bien ciblé d'entretien et de réfection.

Gestion des matières résiduelles et de l'environnement

Ce groupe de travail a couvert une multitude de facettes reliées à la gestion des matières résiduelles et de l'environnement. Des écarts très importants, autant dans les résultats que dans les pratiques, ont été constatés.

Avec un taux moyen de 12,5 %, la récupération des matières résiduelles dans la nouvelle ville se situe bien en-deçà de la moyenne provinciale, qui dépasse les 20 %. De plus, il a été constaté que peu d'arrondissements s'étaient dotés d'une politique de gestion environnementale.

Déneigement et gestion des neiges usées

Le sous-comité a constaté de grandes variations d'un arrondissement à l'autre quant aux critères de déneigement, ce qui rend les comparaisons difficiles. Dans le processus d'harmonisation, le défi consistera à établir à ce chapitre des critères mesurables, qui pourront s'appliquer à l'ensemble de la ville.

Deux des dépôts de neiges usées n'étant pas conformes aux normes du ministère de l'Environnement, la ville devra entreprendre les études nécessaires et ce, très rapidement, afin d'adopter une politique de gestion de ces neiges usées conforme aux règlements tout en optimisant les coûts reliés à leur transport.

Entretien et réfection des chaussées

Ce groupe de travail a procédé à l'inventaire de 26 activités, depuis la réparation du pavage à l'enlèvement des graffitis. Les données recueillies se prêtent mal à la comparaison en raison de la diversité des méthodes de comptabilisation utilisées d'un arrondissement à un autre. Il conviendra d'harmoniser les principes comptables par activité pour permettre de comparer les pratiques en ce domaine et d'assurer une gestion efficace des coûts visant à préserver cet actif évalué à 0,5 milliard de dollars.

Parcs, espaces verts et foresterie urbaine

Afin de mettre au point une grille d'évaluation pour ce secteur, ce groupe de travail a d'abord procédé à la définition de 14 champs d'intervention ou activités. Le groupe a également procédé à la catégorisation des parcs et équipements, y compris les bateaux-passeurs. Le groupe a en outre défini six types de parcs : parc de voisinage, de quartier, d'arrondissement, etc. De plus, et en complément au rapport de ce groupe de travail, le Comité de transition propose un réseau de parcs municipaux.

Bâtiments

Ce groupe de travail a procédé à l'inventaire des locaux municipaux, tant ceux dont la ville est propriétaire que ceux dont elle est locataire. La valeur de l'ensemble des bâtiments et terrains se chiffre à 0,5 milliard de dollars. On dénombre 257 bâtiments dont la ville est propriétaire et 18 espaces en location.

Le groupe a procédé à la catégorisation de ces espaces et a répertorié les budgets qui leur sont affectés, de même que les procédures d'entretien et les contrats qui s'y rattachent.

Le groupe a en outre constaté que le parc immobilier de la ville vieillit mal et que des rénovations importantes devront être apportées sous peu pour certains bâtiments.

Équipement roulant

Le groupe de travail a procédé à l'inventaire et à la catégorisation des équipements, des ateliers, des ressources humaines et des budgets que comprend ce secteur. Il a aussi répertorié les programmes et politiques d'entretien s'y rattachant. Il a enfin préparé un programme triennal d'immobilisations pour les années 2002-2003-2004.

Il est à noter que les immobilisations des trois dernières années (1999-2000-2001) ont été plutôt faibles, voire négligeables pour certains arrondissements, d'où une grande pression budgétaire, beaucoup d'équipements ayant atteint ou dépassé leur vie utile.

Caractérisation du réseau routier

Afin de répondre aux exigences de la Loi 170 relatives à la caractérisation du réseau artériel (par opposition aux réseaux des arrondissements), le groupe a d'abord élaboré la méthode technique à appliquer. Une partie importante de ce travail ayant déjà été réalisée par la MRC Champlain, le groupe a procédé à son harmonisation avec les arrondissements de Boucherville et de Saint-Bruno-de-Montarville.

La ville compte au total près de 1600 km de rues, dont 180 (11 %) ont été caractérisés « réseau artériel municipal ».

Infrastructures, planification et génie

Ce groupe de travail a élaboré un cahier de spécifications techniques commun à l'ensemble de la nouvelle ville, en plus d'avoir procédé à la normalisation des critères de conception des divers ouvrages de génie à construire. Ainsi, les travaux débutant en 2002 seront régis par un cahier des charges commun et uniforme pour toute la Ville de Longueuil.

Enfin, un projet de programme triennal d'immobilisations a été préparé pour l'ensemble du territoire de la ville, tenant compte des priorités identifiées par les différents autres groupes de travail. Ce projet a servi de base pour l'établissement du budget de l'année 2002.

Les travaux de ce groupe de travail ont donné lieu à des actions déjà en cours.

Transport en commun

Le Comité de transition a formé un sous-comité « transport en commun ». Ce sous-comité a mené une analyse du transport en commun sur le territoire des huit municipalités avant la fusion. Il a ensuite défini la meilleure solution pour intégrer l'ensemble des arrondissements sous la responsabilité d'une seule société de transport. Le sous-comité avait pour mandat :

- d'analyser la situation du transport en commun sur la Rive-Sud de Montréal;
- d'analyser le cas particulier de la municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville et des corporations intermunicipales de transport (CIT);

- d'évaluer la nouvelle dynamique créée par le train de banlieue;
- d'examiner et d'évaluer la pertinence d'harmoniser les législations en cause.

Évaluation des problématiques

L'arrondissement de Saint-Bruno-de-Montarville est desservi par trois organismes : l'Organisme municipal et intermunicipal de transport (OMIT) de Saint-Bruno, relevant exclusivement de celui-ci, le Conseil intermunicipal de transport Vallée-du-Richelieu et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), pour le train de banlieue.

Les villes et les organismes (STRSM, CIT) défraient 40 % des coûts d'exploitation de l'AMT. Le partage des coûts est fixé par décret. Actuellement, le coût est divisé par le nombre de gares. Sur la Rive-Sud, il existe actuellement quatre gares et l'AMT en projette deux nouvelles. Le contrat de la compagnie Viens, qui exploite l'ensemble du transport pour l'OMIT Saint-Bruno, venait à échéance le 30 juin 2001. Le Comité de transition a accepté le renouvellement du contrat Viens pour une période de trois ans.

Diverses raisons militaient en faveur de ce délai, soit l'urgence de procéder afin de ne pas pénaliser les citoyens de l'arrondissement Saint-Bruno-de-Montarville, la durée de trois ans du contrat, qui permet au transporteur d'amortir certains coûts fixes (le transporteur doit maintenir un âge moyen de son parc de véhicules et devra acheter pour ce faire deux nouveaux autobus), et la signature d'une entente de trois ans entre le transporteur et son syndicat, réduisant d'autant les risques de conflits de travail.

Par ailleurs, l'intégration du territoire de Saint-Bruno-de-Montarville à celui de l'ex-STRSM doit se faire dans le respect des utilisateurs et surtout, sans modifier les lignes déjà en place, le tout afin de minimiser les changements dans les moyens de transport et les activités de déplacement de ceux-ci. Le Comité de transition a recommandé au comité consultatif des maires que les coûts d'intégration de Saint-Bruno-de-Montarville à la STL soient considérés comme des coûts de transition. En conséquence, ceux-ci seraient assujettis au plafond de 5 % imposé par la loi. Le comité consultatif des maires a accepté cette recommandation et le Comité de transition a fait en sorte que les dispositions à cet effet soient incluses dans la charte de la ville.

Zone tarifaire

Avant le 1^{er} janvier 2002, la municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville était considérée comme faisant partie de la « zone 5 » quant aux coûts d'utilisation d'une carte TRAM, alors que toutes les municipalités qui étaient desservies par la STRSM se trouvaient en « zone 3 ». Ce zonage faisait en sorte que pour se rendre à Montréal, les résidents de Saint-Bruno devaient payer quelque 30 \$ par mois de plus que ceux des municipalités du territoire de la STRSM.

En septembre 2001, le Comité de transition demandait à l'AMT de corriger ses zones tarifaires à la suite de la fusion, afin d'inclure Saint-Bruno-de-Montarville dans la même zone tarifaire que tous les autres secteurs de la nouvelle ville, soit la zone 3. Devant le refus de l'AMT, le Comité de transition a demandé à la Communauté métropolitaine de Montréal une révision de cette décision, comme le permet la loi. Le Comité a de plus entrepris d'autres démarches aux mêmes fins, démarches qui ont porté fruit et qui permettront à l'arrondissement de Saint-Bruno-de-Montarville d'être dorénavant inclus dans la « zone 3 » pour fins de tarification.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Saint-Bruno-de-Montarville est un arrondissement de la nouvelle Ville de Longueuil, desservi par la Société de transport de Longueuil (STL) nouvellement créée et dont le territoire est identique à celui de la ville.

Loisir, culture et vie communautaire

Le Comité de transition a mis sur pied un sous-comité « loisir, culture et vie communautaire », formé des directeurs des services de loisir, culture et vie communautaire des huit municipalités, auquel ont participé des fonctionnaires et employés des municipalités et de la MRC Champlain.

Les travaux de ce sous-comité et des groupes de travail qu'il a formés se sont inscrits dans une dynamique de mise en place de conditions visant à favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à la nouvelle ville. Ils ont été effectués dans une perspective de mise en commun et de réseautage en vue de favoriser une meilleure accessibilité et de bonifier l'offre de service à tous les citoyens de la nouvelle ville.

Le sous-comité avait pour mandat de dresser le portrait de la situation actuelle quant à l'organisation et à la prestation de services en loisirs, culture, bibliothèques, parcs et vie communautaire et de faire l'inventaire des organismes œuvrant sur le territoire. Il devait également analyser, consulter les organismes du milieu et faire les recommandations pertinentes quant à l'organisation de ces services au niveau des arrondissements et quant aux possibilités d'harmonisation entre les arrondissements.

Afin de réaliser ce mandat, le sous-comité a formé quatre groupes de travail. Il s'agit des groupes « arts et culture », « bibliothèques », « développement social et communautaire » et enfin « activités physiques, sportives et de plein air ». Les groupes de travail se chargeaient de mener à terme les activités prévues au plan d'action et de formuler les recommandations quant au suivi à accorder. Ces travaux ont fait l'objet de rapports déposés au Comité de transition.

Le sous-comité a d'abord élaboré le texte d'une mission commune à tous les services de loisir, culture et vie communautaire pour la nouvelle Ville de Longueuil :

« Le Service loisir, culture et vie communautaire vise et favorise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens par une offre de service modulée et équilibrée en regard des ressources disponibles afin de répondre aux attentes et aux particularités de nos collectivités. »

Le sous-comité a également défini des objectifs généraux centrés sur le citoyen : la réponse équitable à ses besoins différenciés sur l'ensemble du territoire de la ville, le libre accès à l'information et au savoir par un réseau de bibliothèques et la promotion et le soutien à la prise en charge, au réseautage et au partenariat dans la mise sur pied de l'offre de service et dans le développement de la communauté locale.

Le sous-comité a procédé à l'évaluation des mécanismes de gestion des installations municipales de loisir, des politiques d'accès aux services pour les citoyens, des politiques d'accréditation, de reconnaissance et de soutien aux organismes et à l'évaluation des communications avec les citoyens et les organismes.

Le sous-comité a produit un texte commun aux services de loisir, culture et vie communautaire des huit municipalités qui fut publié dans les documents d'inscription aux activités d'hiver distribués aux citoyens, afin de leur expliquer les nouvelles modalités en vigueur au 1^{er} janvier 2002 en matière d'accès et de frais d'inscription aux activités de loisir, culture, bibliothèque et vie communautaire.

Le développement touristique, les protocoles d'ententes avec les établissements scolaires, les services aux sinistrés et la planification et le développement dans ses quatre secteurs d'intervention ont également fait l'objet de travaux de la part du sous-comité.

S'il est clair aux termes du partage des responsabilités prévu par la Loi 170 que le loisir, la culture, le développement social et communautaire et les sports ont leur assise dans les arrondissements, il est apparu non moins évident que certaines responsabilités de planification, de coordination et de développement doivent relever de la ville. C'est pourquoi le Comité de transition a doté la ville d'une unité de planification, coordination et développement, nécessaire au traitement de divers dossiers et à la gestion d'une communication efficace entre les directions des services en arrondissement et les structures consultatives dans le domaine. Cette unité se rattache à la Direction des services de proximité.

Arts et culture

À la suite d'une rencontre tenue au mois d'avril 2001 avec les intervenants de l'ensemble du territoire de la ville en matière de culture et des représentations du milieu, le Comité de transition a recommandé que soient introduites dans la charte de la ville des dispositions permettant au conseil municipal de constituer, par règlement, un conseil des arts. Ces dispositions font maintenant partie de la charte de la ville.

Le groupe de travail « arts et culture » avait pour mandat de proposer des orientations en matière de développement des arts et de la culture à implanter dans la nouvelle ville. Des réflexions à poursuivre ont été amorcées en vue de définir un cadre d'intervention propre à chaque secteur dans ces domaines.

Bibliothèques

Le groupe de travail a fait un portrait de la situation des bibliothèques, a rédigé une mission, déposé des recommandations pour la constitution d'un réseau de bibliothèques et défini les mesures transitoires à mettre en place avant l'implantation du réseau.

Développement social et communautaire

Le mandat du groupe de travail consistait à proposer des orientations générales en matière d'intervention en développement social et communautaire à implanter dans la nouvelle Ville de Longueuil.

À cette fin, il a procédé à l'inventaire des organismes sociocommunautaires et de loisirs dont les actions sont à rayonnement « ville » et susceptibles d'être reconnus comme tels par la nouvelle ville et il a défini les critères permettant d'identifier ces organismes. Le groupe de travail a également fait l'inventaire des services de soutien, de reconnaissance et d'accréditation offerts dans chaque ville et en a dressé un tableau comparatif.

Le groupe de travail a jugé important de définir les concepts de développement social et de développement communautaire afin de mieux baliser ses travaux. Ces définitions sont consignées dans le « Cadre de référence en matière de développement social et communautaire ».

Activités physiques, sportives et de plein air

Le groupe de travail avait pour mandat d'initier une réflexion sur les impacts de la fusion municipale au niveau des services offerts dans ce type d'activités, d'analyser et de faire des recommandations pertinentes quant à l'organisation de ce secteur, à l'harmonisation des fonctions et à la concertation des

actions. Pour ce faire, il a effectué un inventaire des installations du secteur sportif et de plein air des villes, des activités offertes, des modes de gestion, de la tarification et des politiques de reconnaissance des organismes oeuvrant dans ces domaines.

La coordination des actions des différents services de la ville et des arrondissements, entre autres en ce qui concerne les travaux d'entretien et de réparation des installations sportives, de même que la problématique liée à l'accès aux locaux scolaires ont reçu une attention particulière de ce groupe de travail.

Le groupe de travail a identifié des problématiques reliées à la réorganisation territoriale des associations sportives, ainsi qu'à la répartition des services à l'élite sportive, et a conclu à l'importance d'élaborer un plan stratégique visant à réviser le découpage territorial des associations sportives régionales et à proposer des méthodes d'encadrement pour l'élite sportive, en fonction des réalités de la nouvelle ville.

Les membres du Comité de transition considèrent que, nonobstant le fait que les principales responsabilités en ces domaines relèvent des arrondissements, il importe de s'assurer de poursuivre la communication afin de se doter de politiques municipales harmonieuses et cohérentes lorsque nécessaire.

Recommandations concernant l'administration générale de la ville

La gestion de la ville pose de nombreux défis liés à la grandeur de son territoire, aux multiples niveaux décisionnels, au nombre de personnes en cause et à la nécessaire coordination de certaines activités. La ville sera appelée à traiter une grande quantité de règlements, résolutions et documents divers qui devront être mis à la disposition de nombreux utilisateurs. La ville devra également être en mesure de gérer de façon efficace ses approvisionnements et des contrats tout aussi nombreux que diversifiés.

La gestion

La Ville de Longueuil est dotée d'un réseau de fibres optiques, promesse d'échanges de toutes sortes et de création de liens à l'infini. Promesse aussi d'utilisation de tous les moyens modernes de gestion que la technologie met à sa disposition. La Ville de Longueuil se doit d'offrir à ses citoyens des services modernes, qui mettent à profit les possibilités qu'offrent l'électronique, l'informatique et l'Internet. Déjà, de nombreux citoyens traitent leurs affaires par système électronique. Par ailleurs, le Comité considère qu'il importe que la ville utilise aussi ces moyens pour faciliter l'accès des citoyens à l'information qui les concerne.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De se doter, d'ici au 31 décembre 2002, d'un réseau téléphonique utilisant la technologie IP (Internet Protocol);*
- b) *D'installer, d'ici le 31 décembre 2003, des systèmes de vidéoconférence dans chacun des arrondissements, de même qu'à la mairie;*
- c) *De brancher chacun des élus au système intranet de la ville;*
- d) *D'émettre les bons de commande, devis d'appel d'offres et tout autre document de même nature électroniquement;*
- e) *De constituer un fichier « fournisseur » auquel devront s'inscrire tous ceux qui voudront transiger avec la ville;*
- f) *D'offrir aux citoyens sur son site Web un accès à toute information provenant de la ville;*
- g) *De permettre le paiement des abonnements, amendes, permis et taxes par un service en ligne.*

Les ressources humaines

Au chapitre des ressources humaines, la ville hérite de pratiques diverses. Comme elle se doit d'être efficace et efficiente, la ville doit procéder rapidement à une réingénierie de ses processus en ne gardant pour sa gestion et ses opérations que les meilleures pratiques.

Les relations du travail

La masse salariale représente la dépense la plus importante du budget de la ville. La négociation des premières conventions collectives avec de nouveaux groupes de salariés représente une occasion unique d'éliminer les irritants et les rigidités dans les conventions collectives actuelles et d'établir un climat favorisant l'émergence de la compétence et la satisfaction du travail accompli, surtout si l'on considère que certains groupes d'employés seront appelés à occuper de nouvelles fonctions et à remplir de nouvelles tâches.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De donner à ses négociateurs des mandats permettant de conclure des ententes favorisant l'amélioration de la productivité et de la performance individuelle et assurant une souplesse dans la gestion;*
- b) *De se doter d'une politique de développement de la main-d'œuvre et de formation continue;*
- c) *De confectionner des plans de formation personnalisés axés sur l'acquisition des compétences, notamment dans le secteur des nouvelles technologies et des méthodes modernes de gestion.*

Santé et sécurité du travail

La santé et la sécurité des travailleurs doit être une préoccupation constante de chacun. Par ailleurs, les blessures et les maladies professionnelles entraînent pour la société des coûts importants.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *D'instaurer un programme de prévention à l'échelle du territoire;*
- b) *D'appliquer une politique uniforme de contrôle de l'absentéisme au travail sur le territoire, incluant des méthodes de suivi des absences;*
- c) *De gérer les dossiers d'indemnisation et de contestation des réclamations en vue d'en réduire les coûts.*

Le personnel des services de police et de sécurité incendie

Dans le cadre de son mandat, le Comité de transition devait voir à la réorganisation des services de police et d'incendie du territoire de la Ville de Longueuil. Les travaux du Comité en ce sens ont en outre permis de constater que le territoire comptait un fort contingent de pompiers à temps partiel.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *En ce qui concerne le service de police, de privilégier les éléments suivants : des horaires flexibles et de la souplesse dans les mouvements de personnel, une surveillance assurée par du personnel cadre 24 heures sur 24 et l'attribution à des civils de toutes les fonctions qui ne sont pas à connotation strictement policière;*
- b) *De restructurer le service des incendies en tenant compte de la dynamique « pompiers permanents/pompiers à temps partiel »;*
- c) *De poursuivre le programme de formation auquel les pompiers à temps partiel doivent se soumettre afin de pouvoir assurer un remplacement en tout temps du personnel permanent;*
- d) *D'instaurer un programme de formation pour les officiers.*

La gestion du changement

Le regroupement des huit municipalités ayant pour leurs employés des effets importants sur le plan humain, il importe de bien gérer le changement.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *D'élaborer un plan de gestion du changement afin de bien préparer les gestionnaires de Longueuil à accueillir et à intégrer les employés à leur nouvel environnement;*
- b) *D'amorcer une démarche bien structurée en développement organisationnel.*

Les ressources financières

Le vérificateur général

Toutes les villes de 100 000 habitants et plus doivent maintenant se doter d'un fonctionnaire appelé vérificateur général. Ses pouvoirs et devoirs sont définis par la *Loi sur les cités et villes*. Cependant, certains organismes relevant des municipalités visées à l'article 5 de la Loi 170 ont refusé ou négligé de se soumettre aux prescriptions de l'article 114 de cette même loi. Dans ces circonstances, le Comité de transition n'est pas en mesure d'assurer la Ville de Longueuil que les organismes visés à l'article 114 de la Loi 170 n'ont pris aucun engagement pouvant avoir un effet sur la Ville de Longueuil pour les années postérieures à 2001.

En conséquence, il est recommandé à la Ville :

D'utiliser l'article 107.12 de la Loi sur les cités et villes et de requérir du vérificateur général, dès son entrée en fonction, qu'il procède à une enquête sur les organismes visés à l'article 114 de la Loi 170.

La tarification

Tarification pour le service d'approvisionnement en eau

Les modalités de financement du service d'approvisionnement en eau dans les huit municipalités étaient les suivantes :

Aucune tarification	▶ Saint-Hubert et Saint-Lambert
Aucune tarification pour les immeubles résidentiels et tarification au compteur pour les immeubles non résidentiels	▶ Longueuil
Tarification à l'unité pour tous les immeubles	▶ Boucherville, Greenfield Park, LeMoynes et Saint-Bruno-de-Montarville
Tarification au compteur pour tous les immeubles	▶ Brossard

Le Comité de transition a proposé au nouveau conseil de maintenir en 2002 le *statu quo* dans le financement du service d'eau dans les huit secteurs des anciennes municipalités. La Ville de Longueuil aura toutefois intérêt à uniformiser le mode de financement de ce service le plus rapidement possible.

Le Comité de transition est d'avis que la nouvelle ville devrait utiliser la tarification pour financer le service d'approvisionnement en eau sur tout le territoire. L'introduction de ce mode de tarification entraînerait inévitablement des transferts fiscaux entre des immeubles d'un même secteur. Il faut donc prévoir l'introduction progressive de celui-ci. Il est cependant essentiel que les modalités d'introduction de la tarification soient simples et uniformes pour tous les secteurs visés.

Bien que la tarification au compteur comporte de nombreux avantages, le Comité ne recommande pas, à court terme, d'étendre ce mode de tarification à l'ensemble des immeubles résidentiels de la ville.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *D'introduire la tarification à l'unité pour le service d'eau sur une période de quatre ans pour les unités résidentielles dans tous les secteurs de la ville dans lesquels il n'y a pas de tarification en 2002 (2003 : 25 % des coûts des services financés par un tarif; 2004 : 50 % des coûts des services financés par un tarif; 2005 : 75 % des coûts des services financés par un tarif; 2006 : 100 % des coûts des services financés par un tarif);*
- b) *De maintenir la tarification de l'eau au compteur dans l'arrondissement de Brossard jusqu'en 2006;*
- c) *D'introduire la tarification au compteur pour le service d'eau sur une période de quatre ans pour les unités non résidentielles de tous les arrondissements;*

- d) *En 2007, à la suite d'une étude d'opportunité, d'introduire la tarification au compteur pour les services d'eau et d'assainissement des eaux des unités résidentielles sur l'ensemble du territoire ou d'étendre le mode de tarification à l'unité à l'ensemble du territoire.*

Tarification pour le service de traitement des eaux usées

Seule la municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville finançait son service de traitement des eaux usées selon un mode de tarification à l'unité. Dans les autres municipalités, ce service était financé à même la taxe foncière générale. En 2002, le Comité de transition a proposé au nouveau conseil de maintenir le *statu quo* dans le financement du traitement des eaux usées dans les huit secteurs des anciennes villes. Le financement à venir du service de traitement des eaux usées est lié aux décisions qui seront prises en matière de financement du service d'approvisionnement en eau.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De maintenir la tarification à l'unité pour le service d'assainissement des eaux dans l'arrondissement de Saint-Bruno-de-Montarville jusqu'en 2006;*
- b) *D'introduire en 2007, à la suite d'une étude d'opportunité, la tarification au compteur pour les services d'eau et d'assainissement des eaux des unités résidentielles sur l'ensemble du territoire ou d'abolir la tarification à l'unité dans l'arrondissement de Saint-Bruno-de-Montarville.*

Tarification pour le service de collecte des matières résiduelles

Les municipalités de Boucherville, Brossard, Greenfield Park, LeMoyne, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Hubert finançaient le service de collecte des matières résiduelles par une tarification à l'unité. Aucune tarification n'était prévue pour ce service dans les municipalités de Longueuil et de Saint-Lambert. Le niveau de service variait sensiblement d'une municipalité à l'autre.

Même si le Comité a proposé de maintenir le *statu quo* en 2002 en matière de financement du service de collecte des matières résiduelles, il est essentiel d'uniformiser le mode de financement de ce service au cours des prochaines années.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *D'introduire la tarification à l'unité pour le service de collecte des matières résiduelles sur une période de quatre ans dans les secteurs des anciennes municipalités de Saint-Lambert et Longueuil (2003 : 25 % des coûts des services financés par un tarif; 2004 : 50 % des coûts des services financés par un tarif; 2005 : 75 % des coûts des services financés par un tarif; 2006 : 100 % des coûts des services financés par un tarif);*
- b) *De centraliser l'octroi des contrats et du financement de l'exploitation du service de collecte des matières résiduelles;*

- c) *De maintenir jusqu'en 2006 des tarifs différents dans chaque secteur pour tenir compte des coûts réels et des niveaux de services propres à chaque secteur;*
- d) *De fixer en 2006 un tarif de base identique sur tout le territoire pour le service de base de collecte des matières résiduelles et de fixer des tarifs additionnels pour chaque arrondissement qui décide de se doter d'un service supérieur.*

La dotation des arrondissements et la péréquation

En vertu de la Loi 170, le Comité devait déterminer une formule qui permette de fixer la dotation de chacun des conseils d'arrondissement en établissant notamment des éléments de péréquation entre les arrondissements. Il devait également tenir compte des services offerts en 2001 par chacune des municipalités.

Pour l'exercice 2002, le Comité a recommandé le maintien du niveau des services qu'offrait en 2001 chacune des municipalités. Dans un tel contexte, la dotation de chaque arrondissement doit être évaluée sur la base des coûts historiques des services placés sous la responsabilité des arrondissements (collecte des matières résiduelles, voirie, enlèvement de la neige et loisir).

Le Comité est d'avis que même si la gestion de certains services relève des arrondissements, l'octroi des contrats et le mode de financement de ces services devraient être centralisés.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De centraliser l'octroi des contrats et le financement des opérations des services de voirie et d'enlèvement de la neige;*
- b) *De déterminer pour l'exercice 2003 un service de base pour la voirie et l'enlèvement de la neige;*
- c) *D'évaluer le coût de chaque demande de service en sus du service de base d'un arrondissement en matière de voirie et d'enlèvement de la neige;*
- d) *De calculer pour l'année 2003 un montant per capita sur la base des coûts réels en 2002 pour les dépenses de loisir (excluant les coûts de fonctionnement des bâtiments et équipements de loisir);*
- e) *De financer en 2003 à même la taxe foncière générale les dépenses suivantes :*
 - *le service de base pour la voirie et l'enlèvement de la neige;*
 - *les coûts de fonctionnement des bâtiments et équipements de loisir;*
 - *le financement de base des coûts de fonctionnement du loisir;*
- f) *D'introduire en 2003 une taxe foncière spéciale pour chaque arrondissement pour combler les éléments suivants :*
 - *les coûts des services additionnels requis par l'arrondissement en matière de voirie et d'enlèvement de la neige;*
 - *la contribution additionnelle requise par l'arrondissement pour les dépenses de loisir (au-delà du montant de base financé à même la taxe foncière générale).*

Les ressources matérielles

Les immeubles

La ville devient propriétaire de nombreux terrains et bâtiments d'une valeur d'un demi-milliard de dollars. Certains de ces bâtiments ont été négligés au fil des ans. À la suite du regroupement, le nombre de ces bâtiments excédera les besoins de la nouvelle ville.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *D'optimiser l'usage des bâtiments et de se départir des immeubles excédentaires;*
- b) *D'instaurer un programme d'entretien et de rénovation de certains bâtiments;*
- c) *De se doter d'une politique de préservation de son patrimoine immobilier.*

Les infrastructures souterraines

Les infrastructures souterraines de la nouvelle ville sont estimées à environ un milliard et demi de dollars. Elles consistent en conduits de toutes sortes dont les années de service varient d'un arrondissement à l'autre. Dans certains cas, il est urgent d'agir pour remettre ces conduits en bon état et maintenir la qualité du réseau, un élément important pour la santé publique. Les pratiques de certains arrondissements à cet égard ont su démontrer leur rentabilité.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

De se doter d'un système de gestion unique des réseaux souterrains s'inspirant des meilleures pratiques actuellement en vigueur.

Les équipements et véhicules

La ville possède un parc d'équipements et de véhicules divers. Dans le cadre de ses travaux, le Comité de transition a pu constater la disparité des équipements et véhicules affectés à une même fonction sur le territoire. Il a également constaté que les fonds alloués à l'achat d'équipements par les arrondissements avaient été réduits ces dernières années et que certains équipements étaient utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *D'adopter une gestion centralisée du parc d'équipements et de véhicules;*
- b) *De se doter d'un programme d'entretien rendant imputables les utilisateurs des véhicules et des équipements;*
- c) *De centraliser les décisions d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules.*

Prestation de services

Pour offrir des services soit à des personnes physiques, soit à des personnes morales, toutes les institutions publiques puisent leur financement à une même source : le payeur de taxes. Le Comité considère que par souci d'efficacité et de rentabilité pour le citoyen, il faut tendre vers une gestion territoriale de certains équipements et infrastructures. La Ville de Longueuil possède à présent la masse critique voulue et l'expertise suffisante pour offrir ses services aux institutions publiques sur son territoire.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De favoriser la mise en commun des équipements et des infrastructures des commissions scolaires et de la ville pour l'offre de services de proximité;*
- b) *D'offrir son expertise et ses services aux commissions scolaires et aux établissements du secteur de la santé et d'accélérer les négociations avec les commissions scolaires et les autres institutions d'enseignement;*
- c) *D'offrir aux municipalités et aux commissions scolaires environnantes de se brancher sur son réseau de fibres optiques.*

Pour offrir des services à leurs contribuables, les anciennes municipalités avaient recours tantôt à une gestion en régie, tantôt à l'entreprise privée. Le Comité de transition considère, d'une part, qu'il y a lieu de conserver cette pratique dans le cadre de la réorganisation de ces municipalités en arrondissements. D'autre part, il semble aussi important au Comité de rechercher les économies d'échelle et de maximiser l'utilisation des équipements.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De se doter d'une politique de partenariat public-privé;*
- b) *D'uniformiser les opérations faites en régie et celles confiées au privé;*
- c) *De favoriser les ententes interarrondissements pour l'offre de services de proximité, en particulier en ce qui a trait aux services exigeant des investissements en infrastructures et équipements lourds.*

Recommandations concernant les services de sécurité publique

La Ville de Longueuil se doit d'offrir à ses habitants un territoire sécuritaire en tout temps. Dans le contexte particulier du regroupement, des décisions doivent être prises dans les plus brefs délais compte tenu du temps requis pour leur mise en application.

Cartographie

Les services d'urgence, de police et d'incendie ont besoin, pour garantir leur efficacité, d'une description à jour du territoire dont ils doivent assurer la sécurité.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

Que le service de géomatique mette à jour, d'ici le 31 décembre 2002, la carte de la nouvelle ville, en portant une attention particulière aux réseaux de distribution de l'eau (bornes incendie et rues).

Toponymie

Comme dans toutes les villes nouvellement fusionnées au Québec, plusieurs rues du territoire de la Ville de Longueuil portent le même nom, ce qui crée des risques importants de confusion en situations d'urgence. À cet égard, il sera important de procéder, dans les meilleurs délais, à l'élimination de ces homonymes.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De confier à un comité composé de représentants des directions des services « protection et urgence » et « aménagement et développement » du territoire, des services ambulanciers, de Bell et de Postes Canada, le mandat de proposer les nouveaux noms de rues et de prévoir l'agenda des changements dont l'entrée en vigueur ne doit pas dépasser le 1^{er} juillet 2003, de même que les coûts de ces changements;*
- b) *De demander au gouvernement du Québec de prévoir un programme spécial de subvention pour les villes fusionnées qui sont dans la même situation que Longueuil.*

De plus, le Comité de transition recommande au gouvernement du Québec :

- a) *D'assurer que les changements prennent place le 1^{er} juillet 2003 dans toutes les villes fusionnées au Québec;*
- b) *De modifier la signalisation routière et la cartographie au même moment;*
- c) *De prévoir un programme de subvention couvrant les coûts de ces changements pour les nouvelles villes.*

Mesures d'urgence, système 911 et radiocommunication

Il existe sur le territoire de la Ville de Longueuil divers systèmes 911, divers systèmes de radiocommunication vocale et de radiotransmission de données, de même que plusieurs plans d'intervention en mesures d'urgence. L'absence d'harmonisation de ces systèmes pourrait mettre en cause la sécurité du public.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *D'émettre dans les plus brefs délais des directives communes pour l'ensemble des services aux sinistrés sur son territoire;*
- b) *De procéder, d'ici le 1^{er} juillet 2003, à l'intégration des systèmes 911 existants;*
- c) *De remplacer les systèmes de radiocommunication vocale et de radiotransmission de données par un système unique dont la ville, à son choix, sera propriétaire ou locataire;*
- d) *D'utiliser, dans le cas des recommandations b) et c), les programmes d'infrastructures mis en place par les gouvernements provincial et fédéral.*

Police

Pour assurer la surveillance du territoire (gendarmerie), la structure organisationnelle du service de police doit permettre à la fois la rationalisation des opérations et le maintien d'une présence dans la communauté. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la *Loi concernant l'organisation des services policiers* fera passer l'exigence de niveau des services de 2 à 3.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De diviser le territoire comme suit :*
 - *district Ouest : Brossard, Saint-Lambert–LeMoyne, Greenfield Park;*
 - *district Centre : Vieux-Longueuil;*
 - *district Est : Saint-Hubert, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville;*
- b) *De fixer au 1^{er} juillet 2003 la mise en place des services de niveau 3.*

Sécurité incendie

La localisation des casernes sur le territoire d'une ville de la taille de Longueuil se doit de rencontrer les critères principaux suivants : catégorie de risques, délai d'intervention et force minimale de frappe. Par ailleurs, les villes qui se conformeront à la nouvelle *Loi sur la sécurité incendie* et aux directives ministérielles qui en découlent bénéficieront non seulement d'une plus grande protection du citoyen, mais aussi d'une baisse du coût de leurs assurances.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De moderniser les casernes, de les redéployer graduellement sur le territoire et de généralement donner suite aux conclusions du rapport déposé auprès du Comité d'ici le 31 décembre 2004;*
- b) *D'établir un échéancier pour assurer la conformité à la nouvelle Loi sur la sécurité incendie et aux directives ministérielles qui en découlent.*

Cour municipale

Le 1^{er} janvier 2002, une nouvelle cour municipale intégrera les cours municipales qui existaient dans les municipalités faisant l'objet du regroupement. Les anciennes cours sur le territoire de Longueuil ont cependant signé avec le ministère de la Justice du Québec une « entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles ». Le Comité de transition estime qu'il convient de tenir compte, à ce chapitre, des coûts qu'entraîneront pour la Ville l'administration de la justice en matière criminelle.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

De réévaluer la pertinence de signer avec le ministère de la Justice un protocole permettant à la Cour municipale de Longueuil d'exercer une juridiction criminelle.

Le Comité recommande en outre au gouvernement du Québec :

Dans les cas où une juridiction criminelle est exercée dans les cours municipales, de prévoir une juste compensation à une ville pour la double participation financière de ses citoyens aux coûts de l'administration de la justice criminelle.

Recommandations concernant l'aménagement et le développement

Le territoire de la Ville de Longueuil est pour une grande partie à développer et il a ceci de particulier qu'il est composé au tiers de superficies agricoles. Par ailleurs, des parcs industriels s'y côtoient et une quantité importante de petites entreprises ont pignon sur rue dans la majorité des arrondissements.

Organisme de développement économique

Il existe un foisonnement d'organismes qui se réclament d'une vocation de développement économique sur le territoire de la Ville de Longueuil. Chacun de ces organismes, qu'il s'agisse du Centre régional de développement, du Centre local de développement de Champlain, de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud ou de Montréal international, a un mandat distinct et spécifique et le Comité de transition considère qu'il y aurait lieu de développer une synergie entre eux.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

De favoriser la création d'une corporation de développement économique qui agisse en interaction avec les principaux intervenants.

Développement durable

Le Comité de transition considère que le développement ne doit pas se faire au mépris des générations futures. D'ailleurs, certains des arrondissements de la nouvelle ville ont su marier avec succès développement durable et fiscalité.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

De tout mettre en œuvre pour que le développement de son territoire se fasse sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs besoins.

Réorganisation territoriale

Les travaux du Comité de transition en vue de la création de la Ville de Longueuil ont mis en lumière la multiplicité des intervenants administratifs et ministériels en Montérégie, le chevauchement des structures et des découpages administratifs sur le territoire de la nouvelle ville, de même que la disparité des intérêts, des modes de vie et des modes de développement que l'on retrouve tant sur le territoire de la Ville de Longueuil que dans une grande partie de la Montérégie.

En conséquence, le Comité de transition recommande au gouvernement du Québec :

De parfaire sa réforme territoriale, politique et administrative en Montérégie afin de permettre à la Ville de Longueuil de développer son identité et de prendre la place qui lui revient à titre de troisième ville en importance au Québec.

Recommandations concernant les services aux citoyens

Au-delà de ses structures administratives, la ville est un ensemble d'infrastructures destinées à servir les citoyens qui y résident et à leur assurer une certaine qualité de vie. Une ville, c'est aussi des équipements collectifs et, dans le cas de Longueuil, une ouverture inexploitée sur la plus belle voie d'eau du Québec, le Saint-Laurent. Les arrondissements de la nouvelle ville sont dotés d'une gamme impressionnante de tels équipements : parcs et espaces verts, pistes cyclables, musées, etc.

Environnement, infrastructures et bâtiments

Le réseau artériel

La Loi 170 fait obligation à la Ville de Longueuil d'identifier ce qu'elle considère être son réseau artériel.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

D'adopter la caractérisation du réseau routier telle que préparée sous l'égide du Comité de transition de la Ville de Longueuil.

Distribution et production de l'eau potable

Il existe sur le territoire de la Ville de Longueuil des réseaux publics et privés, dits « réseaux intégrés », pour assurer la production ou la distribution de l'eau potable. Certains des réseaux publics ne sont pas interconnectés. D'autre part, environ 600 résidences sont alimentées par des puits individuels.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De procéder aux travaux d'interconnexion du réseau Longueuil avec celui de Saint-Lambert;*
- b) *De procéder aux travaux d'automatisation de toutes les infrastructures mécaniques reliées au traitement et à la distribution de l'eau potable afin de pouvoir gérer l'ensemble des usines, réservoirs et réseaux à partir d'un seul poste de commande;*
- c) *De réglementer le branchement de puits individuels et de contrôler la qualité de l'eau pompée de ces puits;*
- d) *De se doter d'un plan directeur de distribution de l'eau potable pour l'ensemble du territoire d'ici le 31 décembre 2002;*
- e) *De se doter d'une structure d'encadrement et de procédures d'entretien des réseaux dits intégrés pour garantir la santé publique et une meilleure protection incendie;*
- f) *D'adapter un plan quinquennal de la gestion de l'eau potable dont l'objectif est d'atteindre une consommation moyenne de 320 litres/jour/personne.*

Collecte et traitement des eaux usées

Bien qu'il existe plusieurs réseaux dits « intégrés » sur le territoire de la Ville de Longueuil, près de 300 résidences ne sont pas desservies par un réseau public. Par ailleurs, il importe également pour la ville de se pencher sur les implications de la capacité de traitement restreinte du Centre d'épuration de la Rive-Sud et d'étudier la question des rejets industriels et commerciaux.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De réglementer l'installation, l'utilisation et l'entretien des fosses septiques;*
- b) *D'instaurer un programme de suivi des rejets industriels et commerciaux, semblable à celui de la défunte CUM, d'ici le 31 décembre 2002;*
- c) *De se doter, d'ici le 31 décembre 2002, d'un plan directeur qui tiendrait compte de l'intégration de tous les équipements.*

Gestion des matières résiduelles et des neiges usées

La Communauté métropolitaine de Montréal est tenue d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles produites sur son territoire. À ce chapitre, les travaux du Comité de transition ont permis de constater que le taux de récupération sur le territoire de la Ville de Longueuil est en moyenne de 12,5 %, alors que la moyenne provinciale se situe, pour les secteurs urbains, entre 20 et 25 %. Par ailleurs, en ce qui a trait au traitement des neiges usées, le Comité a pu constater que certains dépôts du territoire ne sont pas conformes aux normes du ministère de l'Environnement.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De se doter d'une politique de recyclage des matières résiduelles intégrant les meilleures pratiques sur le territoire;*
- b) *De s'inscrire dès maintenant dans le processus de confection du plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal;*
- c) *De déterminer, compte tenu de l'optimisation des coûts de transport à encourir, la meilleure localisation des sites de dépôts à neige sur le territoire et de rendre conformes aux normes ceux qui devraient alors l'être.*

Normes, procédures et réglementation touchant l'environnement

Le Comité de transition a constaté beaucoup d'infractions, que l'on pourrait qualifier de mineures, reliées aux demandes de certificat d'autorisation des villes au ministère de l'Environnement. Le Comité a également constaté que ces demandes sont trop souvent traitées en retard et que ces délais, que le Comité juge injustifiés, sont trop souvent imputables à des analyses inappropriées, voire tatillonnes.

En conséquence, le Comité de transition recommande au gouvernement du Québec :

D'élaborer par son ministère de l'Environnement des modalités et des normes auxquelles les villes d'une certaine envergure pourraient se conformer afin d'obtenir une délégation de pouvoir reliée à des travaux municipaux.

Le transport en commun

La Société de transport de Longueuil

La Loi 170 a eu comme effet d'entraînement la modification de la législation concernant la Société de Transport de la Rive-Sud de Montréal (STRSM). La *Loi sur les sociétés de transport en commun* (Loi 24) dissout la STRSM et crée la Société de transport de Longueuil (STL), dont le territoire est le même que celui de la Ville de Longueuil. Malgré une participation financière importante aux coûts d'exploitation de la STL (40 %), la ville n'a aucun pouvoir sur la gestion de celle-ci.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

D'entreprendre des démarches auprès des autorités concernées aux fins de rapatrier la STL au sein de la municipalité, sous une direction du transport à créer.

Le Comité de transition recommande également au gouvernement du Québec :

De « municipaliser » le service de transport en commun sur son territoire d'ici le 31 décembre 2003 et de revoir en conséquence la Loi 24 et la Charte de la Ville de Longueuil.

Gare Edna-Maricourt

L'Agence métropolitaine de transport a déclaré son intention de construire une gare sur le parcours du train Montréal – Saint-Hilaire, au site prévu pour l'échangeur Edna-Maricourt.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

De se prévaloir des programmes d'infrastructures disponibles pour la construction de l'échangeur Edna-Maricourt et du futur boulevard Julien-Lord.

Loisir, culture et vie communautaire

Bien que les arrondissements soient au premier chef les responsables de la fourniture de services de proximité, la ville doit doter ceux-ci en fonction d'une offre de service qui réponde à un minimum comparable sur l'ensemble du territoire. Elle doit aussi assumer un rôle de rassembleur à partir de politiques s'appliquant à tous.

Le loisir

Le Comité de transition considère qu'il est nécessaire d'ouvrir à tous la pratique d'un sport ou d'une activité physique ou de plein air, favorisant ainsi l'émergence d'une élite sportive.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *D'harmoniser sur son territoire l'offre de service de base en activités physiques, sportives et de plein air;*
- b) *De se doter d'une politique et de créer des programmes à l'intention des athlètes performants dans diverses disciplines.*

La culture

Dans le cadre de ses travaux, le Comité de transition a procédé à l'inventaire des équipements culturels du territoire de la ville et constaté que la vie culturelle et artistique s'épanouissait diversement selon les arrondissements. Plusieurs des groupes rencontrés dans ce secteur ont demandé que la ville se dote d'un conseil des arts.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De procéder d'ici le 31 décembre 2003 à l'intégration en réseau des bibliothèques existantes;*
- b) *De se doter d'une politique municipale de développement des arts et de la culture;*
- c) *De constituer le conseil des arts d'ici le 31 décembre 2002.*

La vie communautaire

Une grande partie de la population contribue au dynamisme de la vie sociale et communautaire de la ville. Le Comité de transition reconnaît le rôle important que jouent les organismes communautaires du territoire et ce, sans égard aux limites des arrondissements.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De maintenir le soutien aux organismes bénévoles en privilégiant l'apport de ressources (prêt de personnel, locaux, équipements) plutôt que les subventions;*
- b) *De se doter d'un cadre de référence en matière de développement social et communautaire;*
- c) *De reconnaître l'implication interarrondissements de certains organismes.*

Parcs et équipements culturels et de loisir

La Loi 170 fait obligation à la Ville de Longueuil d'identifier par règlement les parcs et les équipements culturels et de loisir qui relèvent de son conseil.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *De désigner équipements culturels le Théâtre de la Ville dans l'arrondissement Vieux-Longueuil et le Musée Marsil dans l'arrondissement Saint-Lambert-LeMoyne.*

b) De désigner « municipaux » les parcs et liens récréatifs suivants :

	PARCS ET ESPACES VERTS	LIENS RÉCRÉATIFS
Boucherville	Marais de la Rivière aux Pins*	Bateau-passeur (Îles de Boucherville) Réseau cyclable La Riveraine*
Brossard	Léon Gravel* Des Vélos* Du Pont Champlain* Radisson* Rivière St-Jacques*	Réseau cyclable La Riveraine* Digue de la Voie maritime*
Saint-Hubert	Parc de la Cité ²	Route Verte (tracé long) ⁴
Saint-Lambert–LeMoyne	Parc de la Voie maritime ³ Du Havre* Marcel Tremblay* Marsil*	Réseau cyclable La Riveraine* Route Verte (tracé court) Digue de la Voie maritime*
Saint-Bruno-de-Montarville	Parc Tailhandier	
Vieux-Longueuil	Parc régional de Longueuil Îles Charron* Parc Marie-Victorin* Pointe du Marigot* Promenade René-Lévesque* Capitainerie et marina* Halte des motorisés*	Réseau cyclable La Riveraine* Route Verte (tracé long) ⁴ Route Verte (tracé court) ⁵ Bateau-passeur (Longueuil-Montréal) Bateau-passeur (Longueuil-Île Charron)
<p>* Espaces verts qui doivent être vus dans un ensemble : le réseau récréatif en rive ¹ Excluant les programmes d'animation ² Excluant les infrastructures liées au traitement des eaux ³ Excluant les équipements sportifs et la piscine ⁴ Incluant la passerelle de la Route Verte (Route 116) ⁵ Construction à venir</p>		

Les rives du Saint-Laurent

La Ville de Longueuil partage près de 40 km de rive avec le fleuve Saint-Laurent qui lui ouvre une remarquable perspective sur Montréal, tout en mettant à sa portée un vaste potentiel touristique et de loisir encore largement inexploité.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) De mettre en valeur les berges du Saint-Laurent et de les rendre le plus accessibles possible à sa population;*
- b) D'exploiter l'avantage touristique qu'est l'ouverture sur le fleuve.*

Réseau de pistes cyclables

On retrouve dans chacun des arrondissements de la Ville de Longueuil des réseaux de pistes cyclables dont l'unification profiterait grandement aux citoyens et inviterait à une plus grande utilisation.

En conséquence, le Comité de transition recommande à la Ville :

- a) *D'assurer les liens entre les arrondissements Saint-Bruno-de-Montarville et Boucherville, et entre ces arrondissements et les autres;*
- b) *D'acquérir le corridor désaffecté de l'ancienne voie ferrée entre les arrondissements Vieux-Longueuil et Boucherville pour sa transformation en piste cyclable.*

Conclusion

La mission du Comité de transition consistait à participer, avec les administrateurs et employés des municipalités, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la transition pour les citoyens.

A la fin de son mandat, le Comité constate que ces conditions sont en place grâce aux efforts conjugués des membres du Comité de transition et de l'équipe de direction, qui a apporté sa collaboration dès le mois d'août, et grâce également à l'apport compétent des fonctionnaires et employés qui ont siégé aux nombreux sous-comités et groupes de travail. Cette collaboration, favorisée par un climat de bonne entente entre les élus et le Comité de transition, a permis à celui-ci de réussir sa mission.

La Ville de Longueuil est administrée par un conseil composé d'un maire et du conseiller élu dans chacun des 42 districts de la ville aux termes d'une élection qui s'est bien déroulée grâce à une préparation adéquate.

La ville est régie par une charte adaptée à son contexte, à la suite des modifications successives qui furent introduites au cours de l'année 2001.

L'intégration de tous les fonctionnaires et employés à titre de membres du personnel de la ville sera assurée par des modalités négociées dans un climat de confiance, prévoyant certaines conditions de travail accessoires sans coût additionnel, qui permettront d'attribuer à chacun un poste et un lieu de travail. Tout le personnel syndiqué est maintenant regroupé, aux fins de la négociation de ses conditions de travail, dans six unités de négociation accréditées et représenté par six associations syndicales accréditées.

La Ville de Longueuil est dotée d'un budget pour son premier exercice financier, adopté par le conseil municipal. Ce budget, dressé par le Comité de transition, maintient la parité des dépenses avec celles de l'exercice financier de l'année 2001 et plafonne à 5 % les hausses de taxes dues à l'effet des transferts d'équité occasionnés par la fusion.

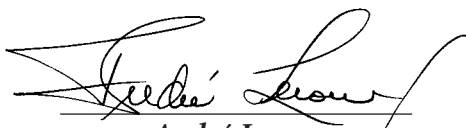
Au 1^{er} janvier 2002, la ville est dotée d'une technologie de l'information moderne et d'outils et de systèmes de communication sophistiqués. La ville est maintenant équipée d'un réseau de fibres optiques reliant les sept arrondissements, couplé à l'implantation de systèmes de gestion de l'information intégrés, à la fine pointe de la technologie. L'implantation des systèmes identifiés comme prioritaires pour l'opération de la nouvelle ville a notamment permis, grâce aux efforts concertés des directions des finances et des technologies de l'information, l'envoi à tous les citoyens, dès le 3 janvier 2002, d'un compte de taxes facile à consulter, opération qui permettra à la ville de disposer rapidement des liquidités nécessaires à son fonctionnement.

CONCLUSION

Au moment de fermer ses livres, le Comité est conscient qu'il reste encore beaucoup à faire. Non seulement ne pouvait-il pas tout faire mais il avait choisi de laisser à la nouvelle administration l'espace voulu pour que celle-ci puisse imprimer sa marque.

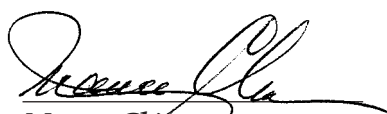
Il appartient maintenant à la Ville de poursuivre la transition et de favoriser l'émergence d'un lieu d'appartenance pour l'ensemble de ses citoyens.

FAIT À LONGUEUIL,



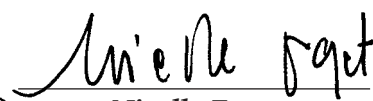
André Leroux

Président



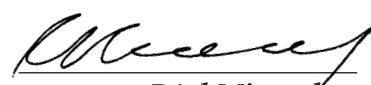
Mance Cléroux

Membre



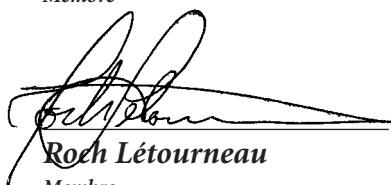
Nicole Forget

Vice-présidente



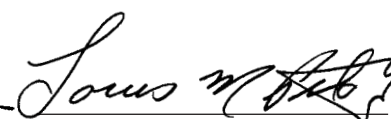
Réal Mireault

Membre



Roch Létourneau

Membre



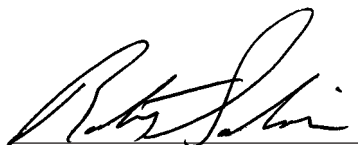
Louis-Marie Pilote

Membre



Marcel Fafard

Membre



Robert Sabourin

Secrétaire



Michel Rheault

Adjoint au président

Les annexes

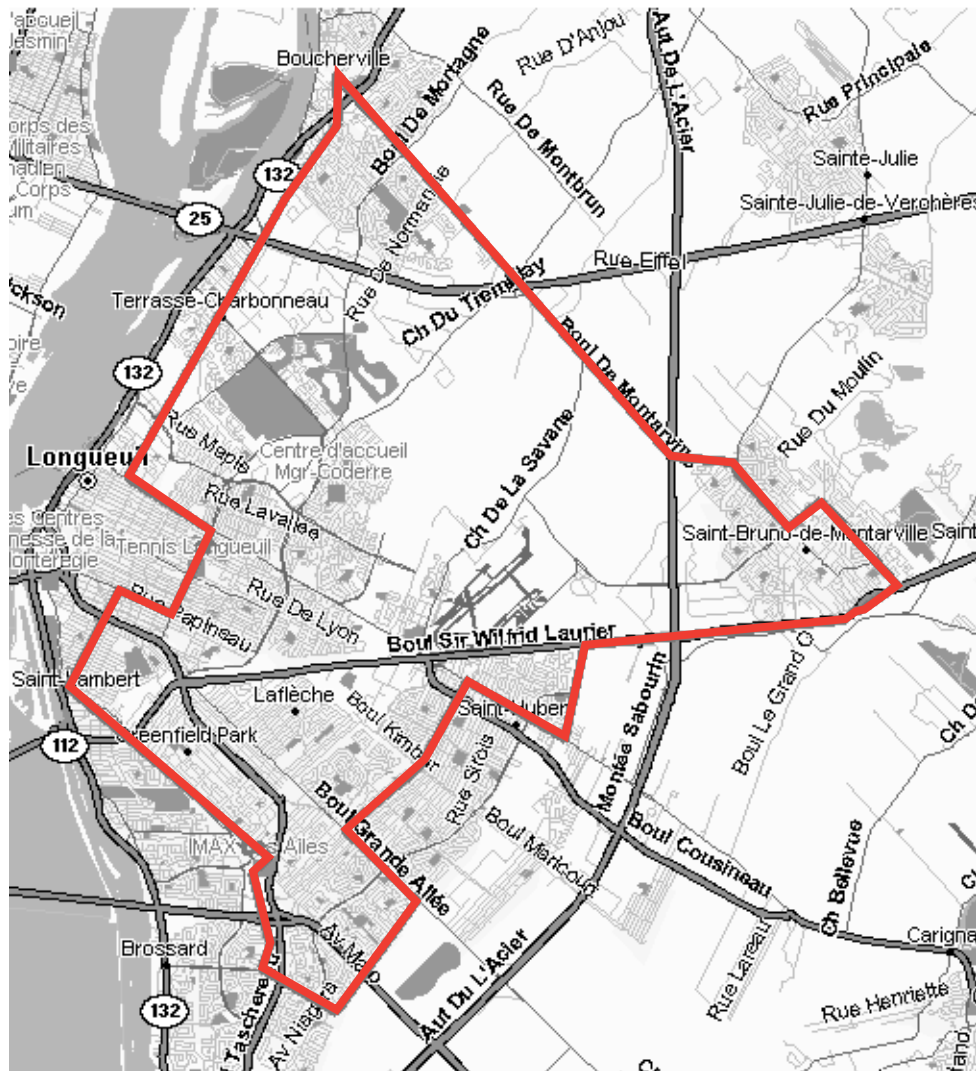
Annexe 1

Carte de la ville de Longueuil

Annexe 2

Carte du réseau de fibres optiques

Le réseau de fibres optiques qui ceinture la nouvelle ville



Annexe 3

Liste de documents

Liste de documents

Mise en place de la nouvelle ville

Charte de la Ville de Longueuil

Codification administrative préparée par le Comité de transition, version du 6 décembre 2001

Préparation de la première élection générale

Élection – Rapport final, décembre 2001

Modifications aux limites des arrondissements – Rapport final, décembre 2001

Rapport de la présidente d'élection sur l'élection du 4 novembre 2001, novembre 2001

Organisation des services touchant l'administration générale de la nouvelle ville

Organisation administrative

Destination Longueuil – Mission, valeurs et orientations, août 2001

Partage des compétences entre la ville et ses arrondissements, août 2001

Ressources humaines

Régimes de retraite, identification des problèmes d'application de certaines dispositions de la Loi 170 et recommandations de modifications, mars 2001

Programme de départ volontaire et d'aide au remplacement, août 2001

Rapport final du sous-comité intermunicipal en santé et sécurité du travail, juillet 2001

Analyse des enjeux financiers du dossier de la CSST, décembre 2001

Étude de la rémunération – Projet, avril 2001

Partage des compétences entre la ville et les arrondissements en matière de gestion des ressources humaines, juillet 2001

La situation des régimes d'assurance collective dans la nouvelle Ville de Longueuil, novembre 2001

La situation des régimes d'assurance collective dans la nouvelle Ville de Longueuil – Annexes au rapport final, novembre 2001

Plan relatif à l'intégration du personnel cadre de la Ville de Longueuil, septembre 2001

Gestion du changement, décembre 2001

Technologies de l'information

Réseau de fibres optiques

Étude préliminaire, réseau de télécommunications, avril 2001

Analyse financière de l'intégration des technologies de l'information, avril 2001

Étude préliminaire du tracé de la dorsale de fibres optiques, mai 2001

Étude comparative des coûts présentée au ministère des Affaires municipales et de la Métropole – Réseau de télécommunications, juin 2001

Analyse des besoins en connectivité pour le réseau de télécommunications de la nouvelle Ville de Longueuil, août 2001

Étude préliminaire pour un système de communications radio données, avril 2001

Appel de propositions pour services professionnels de rédaction d'un cahier des charges pour l'acquisition ou la location d'un système de radiocommunication de voix pour les services de police, incendies et environnement, infrastructures et bâtiments et d'un cahier des charges pour l'acquisition ou la location d'un système de radiotransmission des données pour les services de police et de prévention incendie, octobre 2001

Applications

Systèmes sous la responsabilité de la Direction évaluation et finances à implanter avant le 1^{er} janvier 2002, juin 2001

Évaluation d'architecture Oracle, juillet 2001

Financiers Oracle – Statut et échéancier, juillet 2001

Méthodologie pour fins de taxation 2002, octobre 2001

Téléphonie

Rapport d'évaluation des coûts d'un système de téléphonie, novembre 2001

Greffe et archives

Greffe et archives – Rapport final, décembre 2001

Cahier de recommandations sur la gestion des documents et des archives, septembre 2001

Organisation des services de sécurité publique

Services de protection et d'urgence

Étude de positionnement optimal des casernes, juin 2001

Plan d'action stratégique – Réorganisation des services de sécurité incendie de la Rive-Sud, juin 2001

Service de police de la Ville de Longueuil, novembre 2001

Cour municipale

Rapport présenté au mandataire nommé par le ministre de la Justice du Québec dans le cadre de la Loi 170, avril 2001

Statistiques – Cours municipales – Loi 170, annexe au rapport présenté au mandataire du ministre de la Justice, avril 2001

Analyse des coûts – Dossiers criminels – Cours municipales, juillet 2001

Organisation des services touchant l'aménagement et le développement

Inventaire des organismes oeuvrant dans le domaine du développement économique, juin 2001

Rapport final – Offices municipaux d'habitation, décembre 2001

Organisation des services aux citoyens

Service à la clientèle

Une approche orientée « client », octobre 2001

Environnement, infrastructures et bâtiments

Production d'eau potable et traitement des eaux usées – Rapport, décembre 2001

Distribution d'eau potable et collecte des eaux usées – Rapport, décembre 2001

Gestion des matières résiduelles et environnement – Rapport, décembre 2001

Déneigement – Rapport, décembre 2001

Entretien et réparation des chaussées – Rapport, décembre 2001

Parcs, espaces verts et foresterie urbaine – Rapport, novembre 2001

Équipement – Rapport, septembre 2001

Caractérisation du réseau routier – Rapport, juin 2001

Rapport sur le réseau privé de distribution d'eau potable, décembre 2001

Rapport sur les dépôts de neiges usées des arrondissements de Longueuil, Saint-Hubert et Brossard, novembre 2001

Étude de l'hypothèse d'un dépôt à neige à LeMoyne, décembre 2001

Évaluation de la situation d'eau potable sur le territoire de la Ville de Longueuil, octobre 2001

Transport en commun

Transfert des coûts provoqués par la fusion de Saint-Bruno-de-Montarville au réseau de la STRSM, novembre 2001

Intégration de la municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville au territoire de la STRSM, novembre 2001

Loisir, culture et vie communautaire

Cadre d'analyse et inventaire des ressources en loisir, culture et vie communautaire, avril 2001

Tableau de la tarification municipale en loisir, mai 2001

Analyse des politiques d'accès aux services et aux activités de loisir des villes fusionnées de la Rive-Sud, octobre 2001

Projet de développement de la vie familiale et communautaire à Longueuil, août 2001

Cadre de référence en matière de développement social et communautaire, octobre 2001

Vie communautaire – Rapport final et recommandations, novembre 2001

Activités physiques, sportives et de plein air – Rapport, analyse et recommandations, novembre 2001

Arts et culture – Rapport final, novembre 2001

Tourisme – Rapport, juillet 2001

Potentiel récréotouristique de la nouvelle Ville de Longueuil, novembre 2001

Bibliothèques – Rapport et proposition sur la création d'un réseau, plan de travail et mesures transitoires, juin 2001

Loisir, culture et vie communautaire – Rapport final, décembre 2001

